

**SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2010**

02-2010

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, Mme BEBIN (sauf délibération 2010.02.10), M. BANCAL (sauf délibération 2010.02.10), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY (sauf délibérations 2010.02.10 à 15, pouvoir à M. Nourissier), M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX (sauf délibération 2010.02.24), M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2010.02.31 à 35), Mme SENERS, M. PERIER et Mme MELLOR,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS (sauf délibération 2010.02.27), M. CASANOVA, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE et M. LOBBE,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT.

**Absents excusés :**

*Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

M. VOITELLIER a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN.

M. FRESNEL a donné pouvoir à Mme GRAS.

Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme SCHMIT.

M. DELAPORTE a donné pouvoir à Mme de CREPY.

M. BARTHALON a donné pouvoir à Mme RIGAUD-JURE.

Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme MELLOR.

*Secrétaire* : François-Xavier Bellamy

## COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

**(délibération du 21 mars 2008)**

DATES	N°	OBJET
18 décembre 2009	2009/364	<p>Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels " analyse approfondie des rôles des taxes locales directes " pour la Direction des finances.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société FININDEV.</p>
21 décembre 2009	2009/365	<p>Salles du Conservatoire à rayonnement régional. Conventions de mise à disposition temporaire du domaine public communal pour des répétitions de La Lyriade, du Chœur de Chambre et de l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Yvelines.</p>
11 décembre 2009	2009/366	<p>Traitement des déchets de la ville de Versailles : corbeilles de rues, dépôts sauvages, produits de « tout venant », issus des services.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société NICOLLIN.</p>
21 décembre 2009	2009/367	<p>Fourniture, pose et dépose de matériel sportif. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Sport France.</p>
22 décembre 2009	2009/368	<p>Maintenance corrective et évolutive des trois exemplaires du logiciel Rhapsodie installés au conservatoire national de Région de Versailles, à l'école des Beaux Arts et à l'université inter âge de la ville de Versailles ainsi que l'assistance à l'utilisation de ce logiciel.</p> <p>Avenant 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société RDL.</p>
22 décembre 2009	2009/369	<p>Régie d'avances. Cabinet du Maire. Modification du montant de l'avance.</p>
22 décembre 2009	2009/370	<p>Régie d'avances. Maison de quartier des Chantiers. Modification du montant de l'avance.</p>

22 décembre 2009	2009/371	Régie d'avances. Maison de quartier de Clagny-Glatigny. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2009	2009/372	Régie d'avances. Maison de quartier de Saint-Louis. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2009	2009/373	Régie d'avances. Maison de quartier de Vauban. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2009	2009/374	Régie d'avances. Centres de Loisirs Maternels. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2009	2009/375	Régie de recettes. Perception des participations des usagers aux activités du Centre d'Initiation Sportive et de l'activité « Sports-Vacances ». Modification des modes de recouvrement.
22 décembre 2009	2009/376	Maintenance/Assistance téléphonique du progiciel Logicime nécessaire à la gestion des concessions des cimetières. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Digitech.
22 décembre 2009	2009/377	Organisation d'une classe de découverte pour l'école La Source sur le thème de la comédie musicale. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec la société LE LOUP-GAROU.
22 décembre 2009	2009/378	Organisation d'une classe de découverte pour l'école Pershing sur le thème de la classe de mer dans le cadre d'un échange européen. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec l'Association REVES DE MER.
22 décembre 2009	2009/379	Mise à disposition de la piscine Montbauron au profit d'associations sportives. Conventions tripartites entre la Ville, la société gérante NAXOS et les associations sportives concernées.

23 décembre 2009	2009/380	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries pour divers établissements de la Ville de Versailles et du CCAS – lot 1 : établissements scolaires et périscolaires, EHPAD Lépine / Providence, Foyer Eole, Mignot. Marché à procédure adaptée conclu avec la Boulangerie William PELLOILLE sa.
23 décembre 2009	2009/381	Contrat d'hébergement, de maintenance et de supervision de serveurs pour le système d'information géographique de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ASPLENIUM.
07 janvier 2010	2010/01	Maintenance du matériel associé du progiciel de gestion du temps « GESTOR ». Avenant n° 1 conclu avec la société GFI. Ajout de la prestation de maintenance d'une nouvelle badgeuse.
07 janvier 2010	2010/02	Mise à disposition par la Ville et occupation d'infrastructures communales passives, destinées aux communications électroniques sous l'allée des Marronniers. Convention entre EIFFAGE CONNECTIC 78, concessionnaire du réseau haut débit « MAN 78 » du conseil général des Yvelines et la ville de Versailles.
08 janvier 2010	2010/03	Assistance à la gestion du marché informatique négocié « Alix 3 » /assistance au démarrage du contrat. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société It Management Partners. Modification de la périodicité des paiements.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations sur les décisions ?

**M. DEFRANCE :**

Je souhaite soulever un problème d'ordre général. J'aimerais et je pense que beaucoup de Versaillais apprécieraient également, que le Conseil municipal vote sur la décision 369, qui concerne la modification du montant d'une régie d'avances pour le cabinet du Maire. Cela assurerait une meilleure transparence. Certes vous pouvez prendre cette décision, par délégation. Mais de la sorte, vous seriez à l'abri de tout reproche, même si, pour ma part, je ne vous fais aucun procès d'intention.

**M. NOURISSIER :**

C'est une régie d'avances qui passe de 400 à 500 euros pour acheter des gommes et des crayons.

**M. DEFRANCE :**

Je ne m'intéressais même pas au montant ou au contenu. C'était plutôt une question de principe démocratique. Si le Maire dispose d'une dotation et qu'elle est modifiée, mieux vaut que le Conseil municipal vote à ce sujet.

**M. le Maire :**

Je suis heureux que vous appeliez mon attention sur ce point qui ne m'avait pas frappé. Mais en réalité, ce n'est pas le Maire qui a une dotation, c'est le cabinet, en l'occurrence le directeur général des services pour acheter du matériel de bureau courant.

**M. de LESQUEN :**

Cette décision avait également échappé à mon attention, mais je me félicite de la remarque qui vient d'être faite. Le Maire de Versailles s'était, jusqu'à présent, passé de régie d'avances.

**M. NOURISSIER :**

Cette dotation a toujours existé, il s'agissait seulement d'en fixer le montant. De mémoire, elle était de 400 euros et est passée à 500 euros.

**M. de LESQUEN :**

Je pensais au rapport de la Cour des comptes sur les fonds de l'Elysée et je ne voudrais pas que la mairie de Versailles soit l'objet de semblables critiques. (*sourires*)

**M. NOURISSIER :**

Nous avons encore beaucoup de chemin à faire.

**M. le Maire :**

En tout cas, j'apprécie tout à fait cette remarque, car en lisant « régie d'avances pour le cabinet du maire », on aurait pu imaginer je ne sais quoi. Nous avons ainsi eu l'occasion de faire le point sur les gommes et les crayons.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 14 JANVIER 2010**

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

**Mme NICOLAS :**

À la page 1962, l'intervention attribuée à Mme Pillard a été faite par Mme Legué.

*Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.*

**Question d'actualité**

**M. le Maire :**

Mme Nicolas m'a demandé à intervenir.

**Mme NICOLAS :**

À la lecture des *Nouvelles de Versailles*, qui reproduit les propos des syndicats, on perçoit un malaise assez profond. Nous aurions aimé que vous nous receviez pour en discuter, car ce n'est peut-être pas au Conseil municipal qu'il convient de traiter de ce sujet.

**M. le Maire :**

Ce sera très volontiers. Je dois dire que ce mode de communication par presse interposée est assez curieux : nous recevons très régulièrement les syndicats. J'ai déjà apporté un certain nombre de réponses aux questions évoquées par la CGT.

**Délibération additionnelle inscrite à l'ordre du jour**

**M. le Maire :**

Je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la préfecture, une délibération formelle concernant l'appellation de commune touristique pour la ville de Versailles. La demande doit en effet être déposée avant le 3 mars, après approbation du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal en décide ainsi.*

**2010.02.10**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).**

**Mme BOELLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire Versailles Grand Parc du 10 février 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions de commerce.

-----

Fondée en 1872, l'UVCIA est régie par la loi de 1901 et a notamment pour objet d'entretenir et de favoriser les contacts entre et avec les 12 associations de commerçants, d'industriels et d'artisans de Versailles et des alentours.

À la suite de l'appel à projet « Commerçants, l'énergie de tout un pays » lancé en mars 2005 par le ministère des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, l'association a obtenu une subvention de 443 000 € (montant plafond) pour la mise en œuvre de nouvelles actions de développement de l'activité commerciale et notamment le recrutement d'un secrétaire associatif, action mise en œuvre fin 2007. L'Etat participe, pendant 3 ans, à hauteur de 27 % au financement de ce poste, au lieu des 76 % sollicités.

Afin de maintenir cette action jugée nécessaire pour la réalisation de ses objectifs de développement, la communauté de communes Versailles Grand Parc a participé au financement de ce poste à hauteur de 73 %, soit 32 000 €, en complément de l'intervention de l'Etat. 8 000 € ont également été versés pour favoriser le développement de l'animation commerciale.

Au cours de sa séance du 10 février 2010, le conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délimité le champ de l'intérêt communautaire en matière de soutien du commerce. À cette occasion, il a été précisé que les interventions relatives au commerce resteraient de la compétence des communes, à l'exception des domaines suivants : l'urbanisme et l'aménagement commercial, le développement des spécificités commerciales que sont l'artisanat d'art et les commerces multiservices dans les petites communes et les actions collectives de niveau intercommunal visant à renforcer et à défendre le commerce local.

Devant l'intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie économique et le dynamisme commercial de Versailles, et compte tenu des moyens financiers limités dont dispose l'UVCIA, la ville de Versailles et l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ont souhaité unir leurs efforts, afin :

- d'animer et de fédérer l'ensemble des associations de commerçants présentes sur le territoire de la Ville ;
- de faciliter la mise en place d'animations commerciales, afin de dynamiser le commerce versaillais. À titre d'information, à ce jour, le territoire compte 12 associations.

Pour 2010, le montant du soutien financier que la Ville souhaite apporter à l'association s'élève à 40 000 €, montant versé en 2009 par Versailles Grand Parc.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 94 « aides au commerce et aux services marchands » ; nature 6474.33 « subvention de fonctionnement pour l'association UVCIA ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

La plaie des dépenses locales, ce sont les financements croisés. En supposant que l'intercommunalité soit utile, ce qu'elle est d'ailleurs souvent, même si la structure que vous avez choisie n'est pas la meilleure, elle devrait aboutir à des transferts de compétences. Or je constate que dans ce cas particulier, minime certes, elle aboutit à un double financement. Pour la même action, on prend de l'argent dans le budget de la Commune et dans celui de la communauté d'agglomération. Cela confirme bien ce que je ne cesse de dire : votre communauté d'agglomération est une usine à gaz qui coûtera très cher aux Versaillais.

**M. le Maire :**

Il ne s'agit pas de financements croisés, mais d'une clarification. On s'est rendu compte que la recherche d'enseignes pour le petit commerce était vraiment une activité de nature communale. L'exercer au niveau des onze communes n'était pas efficace. Vous avez ici la démonstration que nous sommes extrêmement vigilants sur le rôle de l'intercommunalité. Quand l'expérience montre que le niveau local est plus efficace, on s'en tient à ce niveau. Lorsqu'on transfère une compétence à l'intercommunalité, c'est que le fait d'être onze communes plutôt qu'une donne une capacité de négociation plus importante. Pour le commerce, c'est très net : tout ce qui concerne le petit commerce de proximité doit être vu au niveau local, tout ce qui concerne la politique de promotion globale est de la compétence du Grand Parc. Il s'agit plutôt d'affiner les compétences, la compétence économique générale restant au niveau de Versailles Grand Parc.

**M. CASANOVA :**

En cette période de difficultés extrêmes pour le commerce, en raison de la crise notamment, je constate que la Commune et l'intercommunalité font un effort tandis que l'Etat, sollicité pour 76 %, accorde 27 %. Il pourrait faire un peu plus.

**Mme BOELLE :**

Effectivement, au moment de l'appel à projets, l'Etat n'a financé qu'à hauteur de 27 % au lieu des 76 % sollicités.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*



**2010.02.11**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association « Versailles Portage-Commerce Emploi Solidarité ».**

**Mme BOELLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire Versailles Grand Parc du 10 février 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions de commerce.

-----

L'association "Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité", conformément à ses statuts, est régie par la loi de 1901 et a été déclarée à la préfecture de Versailles le 18 octobre 1999. Elle a pour but d'apporter à la clientèle versaillaise les services de portage et accompagnement à domicile, de faciliter l'accès au centre ville à des personnes dans l'incapacité permanente ou momentanée de se déplacer, d'aider à remettre au travail des personnes exclues du secteur marchand et de conduire et organiser toute animation, manifestation ou services collectifs au profit du commerce versaillais.

La structure a le statut d'association d'insertion et a été déclarée d'intérêt général le 7 janvier 2010.

En 2009, Versailles Grand Parc a versé à l'association une subvention totale de 23 400 € répartie comme suit : 15 600 € pour le fonctionnement de l'association et le développement de sa mission de portage vers l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc et 7 800 € pour sa mission de recensement des locaux commerciaux.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire, le 10 février 2010, par le conseil communautaire Versailles Grand Parc, les actions relatives au commerce ont été définies comme relevant de la compétence des villes à l'exception des actions suivantes : l'urbanisme et l'aménagement commercial, le développement des spécificités commerciales que sont l'artisanat d'art et les commerces multiservices dans les petites communes, les actions collectives de niveau intercommunal visant à renforcer et à défendre le commerce local.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de Versailles Portage pour la vie économique et sociale de Versailles, une nouvelle convention doit être signée entre la Ville et l'association.

Je vous rappelle que l'association mène les actions suivantes :

- accompagner les personnes âgées et/ou dans l'incapacité permanente ou momentanée de se déplacer en développant le service de portage et d'accompagnement vers les commerces et les services ;

- développer le service de portage/livraison, à destination de l'ensemble des clients des commerçants de Versailles en incitant les commerçants à participer au déploiement, à une échelle plus large, de cette offre de service.

Pour 2010, le montant du soutien financier de la Ville à l'association s'élève à 15 600 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et l'association « Versailles Portage-Commerce Emploi Solidarité » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 94 « aides au commerce et aux services marchands » ; nature 6474.34 « subvention de fonctionnement pour l'association Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité » .*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

J'ajoute, ce qui est une bonne nouvelle, que Versailles Portage vient d'être déclaré activité d'intérêt général le 7 janvier 2010. Elle pourra donc recueillir des dons, ouvrant droit à déduction fiscale, ce qui permettra de développer ce service si apprécié des Versaillais.

**M. de LESQUEN :**

Je ferai la même remarque que pour la délibération précédente. On ne sait pas très bien qui s'occupe de quoi, la communauté d'agglomération ou la Commune. On commence par financer sur le budget intercommunal, puis sur le budget communal. Tout cela est source de complication.

D'autre part, je suis un peu surpris de constater que la définition de l'intérêt communautaire a été précisée par le conseil communautaire lui-même. Je croyais que la délimitation des compétences résultait de l'acte de fondation de la communauté de communes puis communauté d'agglomération et ne pouvait pas être révisée à la volonté de l'une des parties, c'est-à-dire des communes ou de la communauté.

**M. le Maire :**

Nous en aurons d'autres exemples : la communauté a une compétence de nature générale et on précise, dans le cadre de celle-ci l'étendue de cette compétence. Pour d'autres compétences générales également, les onze communes vont délibérer ensemble par le biais de l'organe qui les représente, pour préciser le champ exact de cette compétence. C'est tout à fait normal et habituel.

**M. de LESQUEN :**

C'est normal, et c'est donc une source de temps perdu normalement.

**M. le Maire :**

Mais non. De toute façon, vous savez bien que l'intercommunalité est une évolution inexorable. Des communes qui n'y étaient pas du tout favorables vont y entrer, puisque la loi va rendre ce processus obligatoire. Nous avons fait un travail extrêmement raisonnable et raisonné pour créer une structure efficace sans qu'il y ait de dérapage financier. Je le répète une fois de plus, cette transformation nous a permis de multiplier par dix les aides apportées par l'Etat et si une pépinière d'entreprises ouvrira dans quelques mois à Moser, entièrement financée par l'intercommunalité, c'est bien grâce à cette ressource supplémentaire. Nous n'aurions jamais pu la réaliser sans le passage en communauté d'agglomération.

**M. de LESQUEN :**

L'accroissement des dépenses qui résulte de la création de cet organisme nouveau va, à terme, largement compenser et même dépasser cet accroissement de ressources qui, d'ailleurs, n'est pas forcément pérenne.

**M. le Maire :**

Justement, nous avons choisi des compétences qui ne devraient pas avoir d'effet inflationniste car nous avons privilégié l'investissement sur le fonctionnement. Le risque existe certes et c'est fort de l'expérience d'autres intercommunalités que nous nous sommes montrés extrêmement vigilants pour définir les compétences transférées afin d'éviter ces dérapages.

**Mme PILLARD :**

Vous venez de mentionner la pépinière d'entreprises de Moser. La Région participe-t-elle également à son fonctionnement ?

**M. le Maire :**

La région participe au financement de l'investissement. Pour cela, elle exige d'ailleurs un niveau de protection thermique du bâtiment très élevé. Le projet est donc très exigeant sur le plan environnemental.

**M. de LESQUEN :**

Peut-être faut-il applaudir M. Huchon ?

**M. le Maire :**

Je vous laisse le faire, Monsieur de Lesquen.

**M. DEFRANCE :**

Oui, pour sa saine gestion.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2010.02.12**

**Bibliothèque municipale.**

**Signature du contrat de coédition pour la publication d'un ouvrage sur les hôtels de la Guerre et des Affaires étrangères de Versailles.**

**Mme PERILLON :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----  
L'année 2009 marque le 250<sup>ème</sup> anniversaire de la construction des hôtels de la Guerre et des Affaires étrangères, voulus par Louis XV et construits par l'ingénieur-géographe Jean-Baptiste Berthier, père du maréchal d'Empire.

La bibliothèque municipale de Versailles qui est aujourd'hui abritée dans l'ancien ministère des Affaires étrangères, qui fut aussi celui de la Marine et des colonies, ne pouvait que s'associer au ministère de la Défense lorsque celui-ci a souhaité marquer cet anniversaire par une publication.

Le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères réaliseront donc en 2010 un ouvrage commun consacré à ces deux édifices, qui, dans l'esprit de leur architecte et dans l'usage du XVIII<sup>ème</sup> siècle, n'en faisaient qu'un.

Une partie importante de l'ouvrage sera consacrée à l'histoire de la bibliothèque de Versailles et à ses collections depuis 1803 jusqu'à nos jours.

La ville de Versailles, le ministère de la Défense, le ministère des Affaires étrangères et les Editions Nicolas Chaudun s'accordent, par la signature d'un contrat de coédition, sur la conception, le financement et la diffusion de l'ouvrage.

Chacun des partenaires interviendra à hauteur de 9 631 € H.T. (soit 10 160,71 € TTC - TVA 5,5%) pour une première édition de 2 200 ouvrages. Le prix de vente au public sera de 35 € TTC. Chacun des partenaires recevra 50 exemplaires gratuits.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de coédition avec le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères pour la publication de l'ouvrage sur les hôtels de la Guerre et des Affaires étrangères de Versailles ;*
- 2) *décide d'imputer les dépenses correspondantes soit 10 160,71 € TTC sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 321 « bibliothèques et médiathèques » ; nature 6236 « catalogues et imprimés ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.13**

**Théâtre Montansier.**

**Pour la saison 2009-2010 : versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance.**

**Pour la saison 2010-2011 : versement de l'acompte de la compensation tarifaire et prélèvement de l'acompte de la redevance.**

**Mme de CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 à -16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.01.12 du 9 janvier 2008 portant sur le choix du délégataire de l'affermage du Théâtre Montansier;

Vu le contrat d'affermage du 7 mai 2008 entre la Ville et le Théâtre Montansier;

Vu la délibération Conseil municipal n° 2008.12.207 du 19 décembre 2008 portant sur le versement du solde de la compensation tarifaire pour la saison 2008/2009 et l'acompte pour la saison 2009/2010, relatifs à l'affermage du Théâtre Montansier.

-----  
Par le contrat d'affermage signé le 7 mai 2008, la ville de Versailles a confié l'exploitation du Théâtre Montansier à la SARL Compagnie Reine Production, représentée par M. Jean-Daniel Laval, conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2008.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que la culture théâtrale soit financièrement accessible à tous par une politique tarifaire adaptée.

Ainsi, il a été accordé à la Compagnie Reine Production, au titre de la saison 2008-2009, une compensation tarifaire de 1 048 617 €.

Conformément au contrat d'affermage, le délégataire doit verser à la Ville, sur cette saison, une redevance annuelle fixée à 201 000 €, destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Ville.

Je rappelle que la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2008 prévoit que l'acompte représente les 5/12<sup>èmes</sup> du montant de la compensation tarifaire, que le solde en représente les 7/12<sup>èmes</sup> et qu'il en est de même pour la redevance versée à la Ville.

Conformément à la délibération du 19 décembre 2008, l'acompte de la compensation tarifaire pour la saison 2009/2010, soit 436 924 € selon la répartition précitée et l'acompte de la redevance due par le délégataire, soit 83 750 € selon la répartition précitée, ont été versés en janvier 2009.

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage, la commission financière du Théâtre Montansier s'est réunie le 15 décembre 2009 et a validé les comptes clôturés au 31 mai 2009 et le budget prévisionnel de la saison 2009/2010.

Je vous propose donc de reconduire le montant de la compensation tarifaire et de verser, en février 2010, à la Compagnie Reine Production le solde de la compensation tarifaire pour la saison 2009/2010, soit 611 693 €.

D'autre part, je vous propose d'accorder un acompte de 436 924 € à valoir sur le montant de la compensation tarifaire pour la saison 2010/2011. Celui-ci sera proposé par la commission financière du Théâtre Montansier, au regard des comptes clôturés au 31 mai 2010 et du budget prévisionnel de la saison 2010/2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de reconduire le montant de la compensation tarifaire qui avait été défini au titre de la saison 2009-2009, soit 1 048 617 €.*
- 2) *de verser, au titre de la saison 2009-2010, à la SARL Compagnie Reine Production, chargée de l'exploitation du Théâtre Montansier, le solde de la compensation tarifaire destinée à proposer des représentations théâtrales en offrant des tarifs accessibles au plus grand nombre, soit 611 693 € ;*
- 3) *d'accorder, au titre de la saison 2010/2011, à la Compagnie Reine Production, un acompte de 436 924 € sur la compensation tarifaire de la saison 2010/2011, dont le montant sera fixé ultérieurement ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 67443 « subventions aux fermiers et aux concessionnaires » ;*
- 5) *conformément au contrat d'affermage, de prélever le solde de la redevance annuelle pour la saison 2009-2010 soit 201 000 € ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

J'aimerais connaître le taux de fréquentation du théâtre Montansier depuis un an.

**M. le Maire :**

Le chiffre dont je dispose est 66 %.

**M. de LESQUEN :**

Ce serait très bien, car c'était moins de 50 % jusqu'à une date récente. Je suis un peu étonné.

**M. le Maire :**

C'est une bonne saison.

**M. DEFRANCE :**

J'en profite pour saluer Jean-Daniel Laval pour la programmation qu'il a proposée. Je pense notamment à *La Valise de Jaurès* avec Jean-Claude Drouot, qui a fait un grand plaisir à une bonne partie des Versaillais.

**M. CASANOVA :**

Je pense aussi aux *Noces de Figaro* de Beaumarchais.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2010.02.14**

**Centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS).**

**Démission et remplacement de Madame Florence Mellor, conseillère municipale.**

**Mme BEBIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123 et R.123-7 à R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération Conseil municipal n° 2008.03.29 du 21 mars 2008, portant élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

-----

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS) est composé de 17 administrateurs, dont le Maire, 8 élus et 8 membres qualifiés nommés. Au nombre de ces derniers doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration a été élu par le Conseil municipal le 21 mars 2008.

Par courrier en date du 13 janvier 2010, adressé à Monsieur le Maire, Madame Florence Mellor a fait part de sa décision de démissionner du centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS), en raison d'impératifs professionnel et familiaux.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. ».

Le candidat suivant et dernier appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Union pour un nouveau souffle pour Versailles » est Monsieur Martin Lévrier qui a déclaré accepter cette fonction. (*applaudissements*) Il convient donc de l'installer dans ses fonctions d'administrateur du CCAS.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*prend acte de l'installation de Monsieur Martin Lévrier dans les fonctions d'administrateur du centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS) en remplacement de Madame Florence Mellor démissionnaire.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**M. le Maire :**

Florence Mellor travaille beaucoup sur d'autres sujets, notamment avec Marie Boëlle. Je l'en remercie. Martin Lévrier apportera à l'équipe sa précieuse expérience en ce qui concerne les SDF.

**M. de LESQUEN :**

J'observe qu'on nous présente une délibération, mais que nous ne pouvons guère faire autre chose que de prendre acte.

**M. le Maire :**

Effectivement, une délibération implique un vote et il s'agit ici plutôt d'une information.

*Le Conseil municipal prend acte de ce remplacement.*

**2010.02.15**

**Trésorerie municipale.**

**Indemnité de conseil du nouveau receveur municipal, Monsieur Jean-Paul Lucchesi.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 82-979 du 19 novembre 1982 et n° 92-681 du 20 juillet 1992 prévoyant une indemnité de conseil pour les receveurs municipaux ;



Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant sur le montant de ces indemnités ;

Vu la note n° 09-052-MO-V36 du 24 novembre 2009 du service de la direction générale des finances publiques au Ministère du Budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, précisant le montant annuel maximum de l'indemnité ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 10 juillet 1992 et du 4 avril 2008, portant sur l'indemnité de conseil attribuer à Mme Marie-Claudette Massias, receveur municipal à la trésorerie municipale de Versailles ;

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur Jean-Paul Lucchesi du 27 janvier 2010.

-----  
Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité dite « de conseil », dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame Marie-Claudette Massias, receveur de la trésorerie municipale de Versailles, a assuré ces missions d'assistance auprès de notre commune et a bénéficié à ce titre de l'indemnité de conseil, conformément à la délibération du conseil municipal du 10 juillet 1992, jusqu'au 25 janvier 2010, date de sa cessation d'activité au vu de sa retraite.

Monsieur Jean-Paul Lucchesi la remplace dans ces fonctions à partir du 26 janvier 2010, dans un premier en tant qu'intérimaire, puis en tant que titulaire à partir du 21 avril 2010, date à laquelle Madame Massias est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Il convient donc d'arrêter de verser cette indemnité à Madame Massias et de l'attribuer à Monsieur Lucchesi.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Elle est calculée en vertu de l'application du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (soit 11 115 € bruts, vu la note de service du 24 novembre 2009, note de la direction générale des finances publiques au Ministère du Budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat). M. Lucchesi sera donc rémunéré environ 900 euros par mois pour ses différentes fonctions de conseil.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de cesser d'attribuer à Madame Marie-Claudette Massias, ancien receveur de la trésorerie municipale de Versailles, le bénéfice de l'indemnité de conseil, au vu de sa cessation d'activité au 25 janvier 2010.*
- 2) *d'attribuer à Monsieur Jean-Paul Lucchesi, nouveau receveur de la trésorerie municipale de Versailles, le bénéfice de l'indemnité de conseil visée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum fixé par son article 4, à partir du 26 janvier 2010 ;*
- 3) *dit que la dépense sera prélevée sur le crédit au budget :*
  - *Ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 022.0 « administration générale de l'Etat », compte par nature 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » ;*
  - *assainissement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Je tiens à souligner l'importance du trésorier municipal pour la Ville. On ne le sait pas assez. C'est un personnage extrêmement discret, mais qui joue un rôle fondamental dans la gestion de nos finances.

**M. le Maire :**

Tout à fait. Nous avons bénéficié de l'aide d'un trésorier remarquable, en la personne de Mme Massias. On a pu le constater, lors de la cérémonie de départ que nous avons organisée, avec les nombreux témoignages de personnes que souvent elle avait formées. Elle était aussi une pédagogue hors pair.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.16**

**Rénovation et extension du gymnase la Source, rue Saint Nicolas.  
Demande de subvention.**

**Mme BOUQUET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2543-3.

-----

La ville de Versailles a décidé de procéder aux travaux de rénovation et d'extension du gymnase la Source, situé sur la parcelle de l'école élémentaire.

Ce gymnase a été construit dans les années 1960 et s'est vu adjoindre en 1987 un petit espace de stockage. Cet équipement, de plain pied, se compose aujourd'hui de la salle du gymnase, d'un espace de stockage du matériel et d'un seul vestiaire mixte ; il est également bordé par un terrain de sport extérieur de 250 m<sup>2</sup>.

Ce gymnase est utilisé essentiellement par les élèves de l'école élémentaire la Source et par plusieurs associations. Les sports qui y sont pratiqués sont : le basket, la boxe anglaise, l'initiation sportive, la gymnastique volontaire, le judo et le karaté.

Le programme de réhabilitation et d'extension de cet équipement consiste notamment à redonner une certaine cohérence fonctionnelle et architecturale à l'ensemble des espaces. Les travaux prévus se déclinent comme suit :

- 1) amélioration de la performance énergétique ;
- 2) réfection intérieure du gymnase ;
- 3) démolition du vestiaire et reconstruction avec extension de la base de vie afin de dissocier l'accueil des filles et des garçons et de créer de nouveaux espaces de stockage.

Le coût de cette opération est estimé à 933 485,85 € HT soit 1 116 449,07 € TTC. IL est attendu une subvention de 84 000 €, au titre du contrat départemental 2009/2011.

Une nouvelle subvention pourrait être obtenue dans le cadre de la réserve parlementaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) de solliciter de l'État une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire et de tout autre organisme pour la rénovation et l'extension du gymnase la Source ;*
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**Mme NICOLAS :**

Quand les travaux commenceront-ils ?

**M. le Maire :**

Les travaux commencent en avril et la livraison est prévue pour la fin de l'année. C'est une équipe d'architectes de qualité et déjà connus. C'est un atout pour le quartier et j'espère que les habitants seront satisfaits.

**M. DEFRANCE :**

Pour donner toute sa portée à ce projet sympathique – je le reconnais sans parti pris – il faudrait peut-être aussi aménager la rue, en pensant aussi aux commerçants.

**M. le Maire :**

On a fait un premier aménagement, léger mais significatif, en affichant de grandes photos sur le mur d'en face. Les expositions tournent entre les quartiers et certaines ont d'ailleurs commencé à Jussieu.

À l'occasion de l'aménagement du gymnase, nous allons réfléchir avec le conseil de quartier sur les améliorations possibles, notamment pour la traversée des enfants. Pour le gymnase, nous avons insisté sur l'utilisation de bois, à la place de la paroi métallique prévue dans le premier projet, qui était un peu sévère et un retour au sol qui permet, par exemple, de faire du skate board. Il y a donc une réelle intégration dans le quartier. J'espère que le résultat sera à la hauteur de nos espérances.

**M. DEFRANCE :**

Les habitants du quartier le souhaitent également.

**M. de LESQUEN :**

L'opération est excellente. Jusqu'à présent, les vestiaires étaient communs pour les filles et les garçons. On a beau vivre à la bonne franquette, la séparation est une amélioration bienvenue. Peut-être y a-t-il d'autres endroits où l'on pourrait le faire aussi.

**M. le Maire :**

Non. C'était effectivement une transformation nécessaire. Nous avons pu la réaliser parce que nous avons remis en cause le projet du gymnase Richard Mique, très ambitieux, mais très dispendieux puisqu'il coûtait 8 millions. Il a été repensé et donne lieu à un très beau projet, répondant mieux aux besoins immédiats du quartier et nous avons, ainsi, pu aménager aussi le gymnase de la Source.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.17**

**Restructuration de la SA d'HLM de Paris et ses environs (SAPE).**

**Transfert des garanties d'emprunts et des conventions à la SA d'HLM Logement français.**

**Avenant aux conventions et acceptation.**

**M. BANCAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les articles L.443-7, alinéa 3 et L.443-13, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les délibérations n° 86.4.96 du 25 avril 1986 et n° 88.2.18 du 29 janvier 1988 accordant une garantie de la Ville à la SAPE ;

Vu la délibération n° 98.03.42 du 27 mars 1998 modifiant les garanties initiales afin de tenir compte de l'allongement de la durée d'amortissement des prêts garantis ;

Vu la demande de la SA d'HLM Coopération et famille sollicitant le transfert des garanties d'emprunts à la SA d'HLM Logement français.

-----

La ville de Versailles a garanti deux emprunts contractés par la SA d'HLM de Paris et ses environs (SAPE) pour financer la construction de 10 logements au 19, rue Ducis à Versailles et l'acquisition-amélioration de 17 logements situés au 11, rue du Marché Neuf à Versailles.

Par acte notarié du 8 novembre 2005, la SAPE a procédé à un apport partiel d'actifs à la SA d'HLM Coopération et famille, qui concernait notamment les emprunts cités ci-dessus. Ces deux sociétés font partie du groupe Logement français.

En date du 10 décembre 2007, le conseil de surveillance de Coopération et famille a décidé de transférer ces deux emprunts à la SA d'HLM Logement français. Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la répartition du patrimoine du groupe Logement Français en Ile de France.

Cette dévolution de patrimoine nécessite l'accord du garant, ce qui constitue l'objet de la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant initial de 403 662,13 € (construction de 10 logements situés 19, rue Ducis à Versailles) et de 589 717,31 € (acquisition-amélioration de 17 logements situés 11, rue du Marché Neuf à Versailles), contractés par la SA d'HLM de Paris et ses environs auprès de la Caisse des dépôts et consignations, cédés à la SA d'HLM Coopération et famille et transférés à la SA d'HLM Logement français, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation ;*
- 2) *que les emprunts transférés sont garantis par la Ville dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts ;*
- 3) *qu'au cas où la SA d'HLM Logement Français, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la*

*Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*

- 4) *que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Logement français ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville aux emprunts visés au premierment ;*
- 6) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conventions initiales passées entre la Ville et la SA d'HLM de Paris et ses environs, constatant le transfert des prêts à la SA d'HLM Logement français.*

Numéro du contrat	Date de la dernière échéance	Montant initial
1085283 (19, rue Ducis)	01/02/2024	403 662,13 €
1085276 (11, rue du Marché Neuf)	01/11/2025	589 717,31 €

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. AUDIBERT :**

J'avais soulevé la question de l'aspect légal de cette délibération. Il s'agit d'un transfert de garantie, ce qui ne change rien pour la Commune. Cependant, sur le plan légal, il y a obligation, pour tout ce qui concerne les emprunts et garanties d'emprunt de faire apparaître le taux ou l'indexation. Or ce n'est pas le cas ici.

En second lieu, s'agissant du risque que nous encourons, dès que nous en avons la possibilité, il faut essayer de diminuer notre exposition aux garanties d'emprunt. Il est vrai que les sociétés d'HLM sont encore en situation positive. Mais à moyen terme, la paupérisation touchant presque toutes les classes sociales de notre pays, on peut s'interroger sur l'équilibre des comptes de ces sociétés. Il faut être prudent et, lorsque l'occasion se présente de diminuer nos engagements, il faut la saisir. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. BANCAL :**

Pour vous rassurer, comme la plupart des prêts que nous garantissons pour les sociétés d'HLM, celui-ci est indexé sur le taux du livret A. C'est un emprunt tout à fait classique.

Globalement, les sociétés d'HLM sont encore en bonne santé et elles ont un patrimoine important qui garantit leurs emprunts. Si nous refusions notre garantie, les emprunts qu'elles contractent seraient plus coûteux et le logement social pâtirait. Cela ne coûte rien à la Ville, le risque reste très minime. Le logement social

est un peu moins cher et en contrepartie de sa garantie, la Ville a un droit de réservation pendant la durée du prêt.

**M. NOURISSIER :**

Nous sommes très attentifs à l'évolution des sociétés d'HLM, qui sont très encadrées par la Caisse des dépôts, qui est le premier partenaire à surveiller les avoirs et les risques de ces sociétés. Une fois par an, depuis notre arrivée, nous présentons le bilan de nos engagements dans le cadre du « hors bilan ». Nous voulons en effet ne rien cacher de la position financière de la Ville. Avec 98 millions d'euros, le poste des garanties, notamment pour le logement social, représente le premier poste d'engagement de la Ville. Dans un an, comme nous l'avons fait fin 2009, nous vous présenterons à nouveau une analyse du hors bilan.

**M. DEFRANCE :**

Étant donné le coût financier de ces opérations de logement social pour les sociétés d'HLM, notamment en centre ville, garantir un emprunt est un devoir pour les municipalités, en particulier pour assurer une mixité sociale.

Il n'est absolument pas possible de remettre en cause cette garantie d'emprunt. Si le Maire le faisait, il perdrait une partie de sa légitimité dans sa mission qui est de faire vivre sa Ville.

**M. le Maire :**

Il est absolument hors de question de remettre en cause ces garanties d'emprunt, indispensables au financement du logement social qui est lui-même indispensable à la vie de notre société.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2010.02.18**

**Travaux au foyer de jeunes travailleurs situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles à réaliser par l'association Marcel Callo.**

**Demande de garantie pour un emprunt PEX de 325 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).**

**Annulation d'une précédente délibération.**

**Convention et acceptation.**

**M. BANCAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts ;

Vu la demande formulée par l'association Marcel Callo tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 325 000 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Marcel Callo ;

Vu la délibération n° 2009.11.173 du 26 novembre 2009.

-----

Par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'association Marcel Callo, pour des travaux d'installation d'un système de désenfumage dans les 99 chambres du foyer situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles dans une propriété du diocèse.

Il s'avère que les caractéristiques de l'emprunt PEX (prêt expérimental) que se propose de contracter l'association Marcel Callo auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ne sont pas celles portées dans la délibération du 26 novembre 2009. En effet, il ne s'agit pas d'un emprunt à taux fixe à 1,85% sur 20 ans, mais d'un emprunt indexé sur le taux d'évolution du livret A.

Ainsi, les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

– montant du prêt :	325 000 €
– durée totale du prêt :	20 ans
– différé d'amortissement :	sans
– taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
– taux annuel de progressivité :	0%
– périodicité des échéances :	annuelle
– révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A

Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A, mais aussi suite à un changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

L'association Marcel Callo sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-1, 5°, du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de l'emprunt.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour l'association Marcel Callo, deux emprunts pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 30 549,31 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'annuler la délibération n° 2009.11.173 du 26 novembre 2009 ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la Ville à l'association Marcel Callo, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PEX de 325 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux d'installation d'un système de désenfumage dans les 99 chambres du foyer et dont les caractéristiques sont les suivantes :*



- *durée totale du prêt :* .....20 ans
- *différé d'amortissement :* .... sans
- *taux d'intérêt actuariel annuel :* .... 1,85%
- *taux annuel de progressivité :* .... 0%
- *périodicité des échéances :* .... annuelle
- *révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A*

*Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A, mais aussi suite à un changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;*

- 3) *d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt ;*
- 4) *de s'engager, au cas où l'association Marcel Callo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 5) *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;*
- 6) *d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et l'association Marcel Callo et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de la famille et du social et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. AUDIBERT :**

Bien entendu, nous voterons pour cette délibération...

**M. DEFRANCE :**

Ben voyons !

**M. AUDIBERT :**

... Comme nous l'avions fait en novembre. Nous sommes cohérents avec nous-mêmes. En novembre, je m'étais félicité de voir enfin un emprunt à taux fixe. Voilà que l'on nous apprend que, malheureusement, il ne l'était pas. Il y a donc eu un dysfonctionnement des services ou une absence de contrôle. Cela m'inquiète un peu. Mais l'erreur est humaine et nous voterons pour.

**M. BANCAL :**

Les emprunts indexés sur le livret A sont très encadrés par la Caisse des dépôts. Actuellement les sociétés d'HLM dont les emprunts sont indexés sur le livret A sont ravies que les emprunts qu'elles ont contractés les années précédentes n'aient pas été à taux fixe, mais avec cette indexation. En effet, à l'époque où elles les ont souscrits, elles auraient dû payer 4, 5, voire 6 % d'intérêt et actuellement elles continueraient à payer ce taux, alors qu'elles payent 1,85 %.

**M. AUDIBERT :**

Dans cinq ans, nous reparlerons des taux.

**M. de LESQUEN :**

Aujourd'hui nous aurions intérêt à contracter des emprunts à taux fixe.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Lévrier ne participant pas au vote.*

**2010.02.19**

**Contribution de la Ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).**

**Convention fixant les modalités de versement.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) des 8 octobre et 14 décembre 2009 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2009-256 du 15 décembre 2009 relatif à la contribution individualisée pour 2010 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu le budget primitif 2010 de la Ville.

-----

Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS. En 2010, il est fixé à 3 168 739, 51 € pour la ville de Versailles. Par rapport à 2009, il a donc augmenté du montant de l'inflation.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an. Je vous propose d'opter pour un paiement par douzième.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement de la contribution de la ville de Versailles, à verser par douzième, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour son fonctionnement ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 113 « pompiers, incendies et secours » ; nature 6553 « service d'incendie ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Il y avait eu un contentieux à ce propos entre la Ville et le Département. Le litige était allé devant le tribunal ou le Conseil d'Etat. Est-ce réglé et est-ce à notre satisfaction ?

**M. NOURISSIER :**

C'est réglé.

**M. de LESQUEN :**

Mais rappelez-nous dans quel sens.

**M. NOURISSIER :**

Nous n'avons pas gagné ce contentieux.

**M. de LESQUEN :**

J'avais le souvenir qu'un contentieux avait été engagé, mais l'information du Conseil municipal n'avait pas été complète, car on ne nous avait pas dit qu'il avait été perdu.

**M. NOURISSIER :**

C'est un contentieux dont nous avons hérité. Nous avons essayé de présenter notre cas avec tous les arguments possibles. Mais la décision est allée en faveur de l'autre partie.

**M. de LESQUEN :**

Etait-ce en première instance ? Etes-vous allés en appel ? Où en sommes-nous de la procédure ?

**M. NOURISSIER :**

C'est une décision définitive.

**M. de LESQUEN :**

Définitive en appel ou à défaut d'appel ?

**M. NOURISSIER :**

C'était en appel.

**M. de LESQUEN :**

Et vous n'avez pas fait de pourvoi ?

**M. NOURISSIER :**

Nous avons perdu pour des considérations de forme, essentiellement. Nous avons assez peu d'espoir de gagner dans cette procédure et le jugement a confirmé que nos craintes étaient fondées.

**M. de LESQUEN :**

L'ancien maire avait dit, à ce propos, que la ville de Versailles avait été très mal traitée. Donc, le magistrat en a jugé autrement.

**M. le Maire :**

Effectivement. Une petite note explicative sera fournie à l'ensemble des élus.

**M. de LESQUEN :**

À ce propos précis, il n'y a pas d'obligation formelle d'informer le Conseil municipal, mais il est quand même intéressant de le faire. Sur un sujet important ou qui a été présenté auparavant au Conseil municipal, il est bon que nous soyons informés des suites de l'affaire.

**M. le Maire :**

Nous allons le faire. Il y aura une information lors du prochain conseil municipal.

Pour ceux qui n'appartenaient pas au conseil précédent, sachez que le contentieux remonte au transfert du service de secours et d'incendie au conseil général. La Commune avait, dès lors, obligation de financer le service assuré par le département. Il y a eu des recours successifs portant sur plusieurs exercices. Quand nous sommes arrivés, ce contentieux durait depuis une dizaine d'années. Le verdict final en appel a été défavorable pour la Ville. Nous ferons le point à ce sujet.

**M. de LESQUEN :**

Pardonnez mon insistance, mais transparence, quand tu nous tiens... Il était facile d'ajouter deux lignes dans l'exposé des motifs pour rappeler que la ville de Versailles avait engagé un contentieux et que celui-ci n'avait malheureusement pas abouti.

**M. le Maire :**

C'est pour cela que je dis que nous ferons le point. À partir du moment où une question est posée, nous le faisons. Ce sera au prochain conseil municipal.

**M. de LESQUEN :**

Même si la question n'avait pas été posée. Il se trouve que je me souvenais de cette affaire, mais sinon...

**M. le Maire :**

Je le répète : nous ferons le point au prochain conseil municipal. Vous aurez une note écrite avec tous les éléments. Il était temps de toute façon que cette affaire déjà ancienne se conclue.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.20**

**Etablissements privés d'enseignement sous contrat d'association.  
Montant du forfait communal et modalités de versement.**

**Mme GRAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°07-0448 du 6 août 2007 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 « tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ».

-----

La Ville de Versailles compte près de 1850 élèves versaillais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association situées à Versailles et hors Versailles.

**Montant du forfait communal**

La Ville a l'obligation de verser une participation financière aux établissements privés situés sur le territoire communal pour chaque élève versaillais des classes élémentaires sous contrat d'association. L'évaluation de cette participation,

désignée sous l'appellation de forfait communal, se fait sur la base « du coût moyen par élève » des écoles élémentaires publiques de la commune.

A la suite de la publication de la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007, en annexe de laquelle figure la liste des dépenses à prendre en compte pour la détermination de ce coût, la Ville de Versailles et la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) des Yvelines ont travaillé ensemble à la mise en conformité du mode de calcul du forfait communal pour Versailles avec cette liste et se sont mis d'accord sur le montant du forfait à appliquer pour l'année scolaire 2009/2010, soit 847,10 €.

Pour les années 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013, il est proposé d'indexer l'évolution du forfait sur l'indice INSEE du coût de la vie hors tabac (indice de référence septembre 2009). Le montant du forfait sera révisé chaque année en fonction de l'indice publié au mois de septembre.

#### Modalités de versement

Depuis un accord intervenu entre la Ville et la DDEC des Yvelines en 2004, le montant global de la participation financière de la Ville, c'est-à-dire le montant du forfait communal multiplié par le nombre d'élèves élémentaires versaillais des écoles élémentaires versaillaises sous contrat d'association, est réparti sur l'ensemble des élèves versaillais des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association versaillaises et non versaillaises.

Mais la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 limite à présent aux quatre cas prévus pour le secteur public les situations dans lesquelles une commune est tenue de participer aux frais de scolarisation de ses enfants dans une école privée sous contrat d'association située hors de son territoire.

Aussi, afin de se conformer à la législation, la Ville est-elle conduite à revoir le principe de répartition de sa participation financière. Elle versera désormais aux écoles privées versaillaises un forfait de 847,10 € pour chaque élève versaillais des classes élémentaires sous contrat d'association. Quant à la participation due aux écoles privées situées hors de Versailles, elle se fera dans les mêmes conditions que pour celle versée aux écoles publiques situées hors Versailles.

Néanmoins, la Ville a accepté la demande du diocèse des Yvelines de conserver pour le versement 2009/2010 le régime dérogatoire appliqué les années précédentes, afin de laisser le temps aux établissements non versaillais de prendre les mesures budgétaires nécessaires.

Il a été décidé de fixer par convention entre la Ville et chaque école privée versaillaise sous contrat d'association, ainsi que son organisme de gestion (OGEC), les conditions de la participation communale.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de fixer le montant du forfait communal à verser aux écoles privées versaillaises pour chaque élève versaillais scolarisé dans les classes élémentaires sous contrat d'association à 847,10 € pour l'année scolaire 2009/2010 ;*

- 2) *d'indexer l'évolution de ce forfait sur l'indice INSEE du coût de la vie hors tabac pour les années scolaires 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 ;*
- 3) *de conserver, à titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2009/2010, le mode de répartition du montant global de la participation financière obligatoire de la Ville appliqué les années précédentes ;*
- 4) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les conventions ou avenants avec tout établissement privé versaillais sous contrat d'association afin de préciser les conditions de participation ;*
- 5) *d'aligner, à compter de l'année scolaire 2010/2011, les conditions de la participation financière versées aux écoles privées situées hors Versailles sur celles de la participation versée aux écoles publiques situées hors Versailles, conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; articles 211.1 « écoles maternelles privées » ou 212.1 « écoles élémentaires privées » ; nature 6558.2 « contributions écoles privées sous contrat d'association ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**M. CASANOVA :**

Nous sommes pour l'application de la loi en ce qui concerne le soutien aux écoles privées et de la loi de 2009 également. Mais pourquoi maintenir la situation dérogatoire cette année, alors que nos ressources sont faibles. C'est un euphémisme. Au moins faudrait-il faire l'équivalent pour les écoles publiques hors Versailles.

**Mme GRAS :**

Cela pèse peu. En fait, il y a très peu d'enfants versaillais dans des écoles privées hors Versailles.

**Mme PILLARD :**

On va appliquer l'augmentation de l'indice de l'INSEE aux écoles privées sous contrat. Les écoles publiques bénéficient-elles également de cette augmentation chaque année ?

**Mme GRAS :**

Non. Il s'agit simplement de la revalorisation du forfait puisqu'il est arrêté pour trois ans. Cela évite de refaire un calcul chaque année.

**M. le Maire :**

La base de calcul est le coût d'un enfant à l'école publique. Il a fallu une année d'échanges complexes pour parvenir à déterminer ce coût de 847 euros et je souligne le travail fait par la direction de l'éducation, avec la direction de

l'enseignement catholique. On peut ainsi assurer le même traitement de tous les enfants.

**M. DEFRANCE :**

Ce forfait, fixé entre la mairie et le diocèse, est-il applicable aux enfants qui viennent de l'extérieur dans les établissements privés de Versailles ? Versailles ne peut pas être la vache à lait, mais si les autres payent plus cher, ce n'est pas normal non plus. Il semblerait équitable que les enfants de Versailles et des communes voisines profitent du même choix, mais sur une base identique.

**M. le Maire :**

La loi essaye de clarifier les choses. Versailles versait moins pour les enfants scolarisés dans les écoles privées de la Ville en raison d'une compensation pour tenir compte du fait que des enfants versaillais fréquentaient des écoles à l'extérieur de Versailles. Le montant était de l'ordre de 500 euros contre 847 euros dans le nouveau système. C'est un principe général qui ne permet pas de couvrir le cas que vous évoquez d'enfants venant d'autres communes dans des écoles versaillaises. C'est aux autres communes de s'en charger. Cette clarification a été faite en accord avec l'enseignement catholique et tout le monde en est satisfait.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.21**

**Séjours de vacances d'été.**

**Intégration de l'aide du CCAS dans les tarifs municipaux.**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009.05.65 sur les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2009/2010 et l'année civile 2010 ;

Vu la délibération n°04 du conseil d'administration du CCAS du 12 février 2010.

-----

Depuis de nombreuses années, lors de l'inscription de leurs enfants à l'un des séjours de vacances d'été organisés par la Ville, les familles bénéficiant des tarifs municipaux au quotient familial 1 ou 2, se voyaient accorder une aide financière par le CCAS.

Cette aide correspondait à une prise en charge de 40% à 80% du tarif du séjour (selon le nombre d'enfants inscrits aux séjours et sous réserve d'une participation minimale).

En 2009, 124 enfants ont bénéficié de l'aide, pour un montant d'environ 56 euros par enfant, soit un coût total pour le CCAS d'environ 6 900 €.

Dans le cadre de sa politique de refonte des aides facultatives et afin de



simplifier les démarches des Versaillais, le conseil d'administration du CCAS a décidé de transférer le montant global de ces aides à la ville de Versailles, pour que celle-ci les répercute directement sur les tarifs des séjours proposés aux enfants Versaillais.

Détail des tarifs	Tarifs 2009/2010	Nouvelle proposition tarifs 2010
Frais d'inscription et de dossier par séjour et par enfant non remboursable	20 €	<b>20 €</b>
<i>Le tarif du séjour est arrondi à l'euro le plus proche. La participation est arrondie à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.</i>		
	Participation des familles en fonction du prix d'achat du séjour	
Quotient 1	20%	<b>15%</b>
Quotient 2	30%	<b>20%</b>
Quotient 3	40%	<b>inchangé</b>
Quotient 4	50%	<b>inchangé</b>
Quotient 5	60%	<b>inchangé</b>
Quotient 6	70%	<b>inchangé</b>
Quotient 7	80%	<b>inchangé</b>
Tarif non Versaillais	100%	<b>inchangé</b>

Il est donc proposé de modifier en conséquence les tarifs des séjours de vacances d'été organisés par la Ville. (voir tarifs en annexe).

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'appliquer les tarifs pour les séjours de vacances à compter de l'été 2010 selon le tableau ci-dessous ;*
- 2) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, 924 « sport et jeunesse », article 423 « colonies de vacances », compte 7066 « redevances et droits des services à caractère social ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**Mme PILLARD :**

Les frais d'inscription par séjour et par enfant, non remboursables, sont de 20 euros quel que soit le quotient familial. C'est très cher et inéquitable.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Ce sont des frais forfaitaires. Par définition, le quotient familial ne s'applique pas. Cela étant, comme toujours, quand des familles sont en grande difficulté, on peut étudier la question au cas par cas.

**Mme PILLARD :**

Cela oblige ces familles à venir faire une démarche à la mairie et à exposer à nouveau leurs problèmes. Il serait plus simple d'inclure cette somme dans le tarif du séjour.

**M. DEFRANCE :**

C'est peu logique et c'est faire preuve de peu d'humanité.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.22**

**Etablissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.**

**Révision des règlements de fonctionnement.**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.2324-1, L.2324-2, L.2324-3, L.2326-4 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007.

-----

Les établissements d'accueil des jeunes enfants sont régis par des règlements de fonctionnement. Ceux-ci précisent les modalités d'inscription, d'admission, de participation financière et de responsabilités. Ils définissent également les règles de fonctionnement spécifiques de chaque type d'établissement : crèche collective, crèche familiale et multi-accueil.

Ces documents sont remis aux familles lors de l'admission de leur enfant au sein des structures. Après acceptation et signature du règlement, les familles s'engagent à le respecter.

Face à l'évolution de la réglementation et de la pratique quotidienne, il s'avère nécessaire de réviser les règlements de fonctionnements.

Il s'agit d'actualiser le calendrier vaccinal en vigueur depuis le 20 avril 2009 et d'apporter des précisions sur le rôle du médecin, du psychologue et du psychomotricien. Il s'agit également d'amener plus de lisibilité sur le mode de gestion des contrats d'accueil des enfants ainsi que sur les modalités de facturation. Enfin, il est nécessaire de prendre en compte la modulation de capacité obtenue courant 2009 pour de certains multi-accueils.

L'actualisation des règlements de fonctionnement n'a pas d'impact financier mais a pour but d'améliorer l'information des usagers et par conséquent de réaliser une meilleure prise en charge de l'enfant au quotidien.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *approuve les termes des règlements de fonctionnement des établissements petite enfance ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer ces règlements ou tout document se rapportant à leur mise en œuvre ;*
- 3) *précise que la date d'entrée en vigueur des nouveaux règlements sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2010.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**M. de LESQUEN :**

Sur un sujet un peu différent, mais puisqu'on parle de vaccination, que sont devenus les 30 000 masques que vous avez achetés (*rires*), selon la presse, pour conjurer le risque mortel de pandémie de grippe H1N1 ? À part des touristes japonais, je n'ai vu personne en ville et en tout cas personne dans les couloirs de l'hôtel de Ville porter ce masque. Qu'en avez-vous fait ?

**M. le Maire :**

La ministre de la Santé y a répondu. Lorsqu'on applique le principe de précaution, il est facile ensuite de trouver les mesures prises dérisoires s'il n'y a pas eu de pandémie. S'il y en avait eu une, personne n'aurait trouvé cela dérisoire. Un stock a été constitué selon les normes communiquées à la mairie par la préfecture. Il était de notre devoir de le faire. Ensuite, l'épidémie a été moins grave que ce que l'on craignait. Il serait de mauvais goût de dire qu'on va attendre la prochaine pandémie pour se servir des masques...

**M. FLEURY :**

Je précise que ce n'est pas la Ville qui les a achetés, c'est l'hôpital.

**M. de LESQUEN :**

Selon le journal, c'était la Ville.

**M. de LESQUEN :**

Nous en avons forcément aussi acheté pour les services de la Ville. Je n'ai pas le chiffre exact...

**M. de LESQUEN :**

Selon *Le Parisien*, c'est 30 000.

**M. le Maire :**

Pour l'hôpital, ce sont des quantités énormes. Ce sont les plans que les pouvoirs publics nous ont demandé de mettre en place. Il était impensable de refuser. Imaginez la situation si les choses s'étaient mal passées.

**M. CASANOVA :**

La question n'est pas là. Le Conseil de l'Europe a dénoncé ce qui se passait, pas seulement en France, mais en Europe. Le professeur d'épidémiologie mandaté par le Conseil de l'Europe a montré que des pressions énormes ont été exercées par les firmes – les « labos » – avec l'accord de gouvernants. En mai, la direction de l'OMS a changé complètement ses critères d'épidémiologie. C'est là qu'il y a une imposture ou à tout le moins une énorme bourde, qui a coûté ce que l'on sait. La Cour européenne des droits de l'homme demande une enquête. Il faudrait peut-être aussi une commission d'enquête parlementaire en France.

**M. le Maire :**

Vous donnez la réponse vous-même : il faut une commission parlementaire. Le problème n'est pas du niveau d'une commune. Certes, comme M. de Lesquen l'a fait observer, il est possible que ces masques aient été achetés en trop grande quantité.

**M. LEFEBVRE :**

Et comme ces masques seront périmés pour la prochaine épidémie, il ne reste qu'à organiser un grand bal masqué à Versailles ! (*rires*)

**M. CASANOVA :**

Je ne mettais pas en cause la commune, pour ma part. Je parlais du processus tel qu'il s'est déroulé.

**M. le Maire :**

Nous pouvons tous, en bons citoyens, nous poser des questions. Fallait-il prendre toutes ces mesures ? Nous sommes mal armés pour répondre. Quand la ministre a parlé de menaces très sérieuses, elle ne l'a pas fait à la légère, mais sur les conseils de spécialistes. Ceux-ci ont-ils évolué ? C'est un autre aspect.

**Mme NICOLAS :**

Depuis mai déjà les rapports disaient que c'était inutile.

**M. DEFRANCE :**

Il suffirait qu'au prochain conseil municipal, on nous donne le chiffre de ce qu'a coûté cet investissement décidé nationalement.

**M. le Maire :**

Tout à fait. On fera ce bilan. De plus, cela nous a beaucoup mobilisés, en particulier Jean-Marc Fresnel qui a fait la coordination avec la préfecture pour les centres de vaccination. Pour la Ville, cela a été lourd et compliqué.

**Mme NICOLAS :**

Pour revenir à la délibération, pourrait-on avoir le règlement des centres d'accueil ? Il peut être consultable au service des assemblées, mais quand on travaille, lorsqu'on peut venir, le service est fermé.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Sans problème. Il y a plusieurs règlements, selon les types d'établissement.

**M. DEFRANCE :**

Un document par groupe nous suffira.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.23**

**Contrat enfance jeunesse.**

**Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines le 25 avril 2007 qui arrive à terme le 31 décembre 2010 ;

Vu le contrat temps libre signé avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines et arrivé à terme le 31 décembre 2008.

-----

La Ville bénéficie d'une subvention importante de la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour les actions enfance-jeunesse qui sont inscrites dans un contrat d'objectifs et de financement, intitulé contrat enfance jeunesse (CEJ). A ce titre et pour l'exercice 2010, il est prévu une recette d'un montant de 1 583 262,41 €.

Ce dernier doit être renégocié courant 2010 afin que le nouveau contrat prenne effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Toutefois, il convient de ne pas perdre les actions valorisées au titre du contrat temps libre expiré en décembre 2008 et dont la forme n'est pas reconduite.

Aussi, il est proposé de signer cet avenant qui englobe les actions du contrat temps libre et contrat enfance jeunesse et qui permet à la Ville de conserver les subventions contrat temps libre jusqu'au 31 décembre 2010. Fin 2010, nous renégocierons un contrat global pour les 0-17 ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de signer l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs et de financement qui lie la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines dit « contrat enfance jeunesse ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.24**

**Intercommunalité.**

**Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles relative à l'exécution d'une mission de diffusion de courrier**

**Mme DUCHENE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.09.124 du 24 septembre 2009, portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.09.126 du 24 septembre 2009, portant transformation de la communauté de commune Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2009 relatif à la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.

-----

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que : « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.»

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de mettre à disposition de Versailles Grand Parc, un service de navette du service courrier, dans le but d'assurer une diffusion régulière et rationnelle du courrier sur le territoire intercommunal.

Dès lors, une convention doit être conclue entre l'établissement communautaire et la Ville fixant alors les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi, il est envisagé une convention entre la Ville et Versailles Grand Parc.

Celle-ci prévoit la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule, à raison de trois jours par semaine, deux heures par jour, à l'exception des vacances scolaires pour la diffusion du courrier entre Versailles Grand Parc et les écoles de musique de Buc et Jouy-en-Josas, le conservatoire à rayonnement communal de Viroflay et le conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention prévoyant la mutualisation des services et les conditions d'exécution de la mission de diffusion du courrier ainsi que le remboursement des frais engagés par la Ville dans le cadre de cette mutualisation, soit 4300 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *autorise la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule trois jours par semaine à raison de deux heures par jour, à l'exception des vacances scolaires afin de diffuser le courrier entre Versailles Grand Parc et les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire à rayonnement communal de Viroflay et le conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NICOLAS :**

Pour cette décision, par exemple, le conseil communautaire de Versailles Grand Parc a déjà donné son accord. Si le Conseil municipal de Versailles, qui examine la délibération ensuite, n'était pas d'accord, que se passerait-il ?

**M. le Maire :**

La délibération du conseil communautaire deviendrait caduque puisque l'autre partie n'est pas d'accord.

**Mme NICOLAS :**

Ne serait-il pas plus simple de procéder en ordre inverse ?

**M. le Maire :**

C'est uniquement une affaire de calendrier des réunions. Celle du conseil communautaire a eu lieu avant. Cela aurait pu tout à fait se passer dans l'ordre inverse.

**M. de LESQUEN :**

Nous sommes très satisfaits de constater que la communication va fonctionner, à pied, entre Versailles et Versailles Grand Parc. Les choses s'améliorent de jour en jour. Nous nous abstenons.

**M. le Maire :**

En tout cas, cela témoigne de la clarté des comptes et c'est important. Internet

transforme beaucoup les conditions de travail et les facilite beaucoup dans l'intercommunalité, où l'essentiel se fait par internet avec, de plus, une économie de papier très importante. Il reste quelques parapheurs à faire circuler, comme c'est le cas ici.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2010.02.25**

**Personnel territorial.**

**Conditions de recrutement de deux agents non titulaires.**

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur un poste existant.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

-----

L'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions. Il s'agit du directeur de la maison de quartier de Notre-Dame et du directeur-adjoint des affaires culturelles.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de créations d'emploi au sein de la collectivité.

Je vous propose d'autoriser le Maire à recruter, à titre exceptionnel, des agents non titulaires sur ces postes, en application de la législation en vigueur. Ils ont été proposés en interne et aucun titulaire de la Ville n'a été candidat.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**



- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur de la maison de quartier Notre Dame. Ce dernier sera nommé attaché en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- *de coordonner la mise en œuvre du projet social par les différents acteurs du territoire, sur la base de la méthodologie de projet,*
- *d'être le garant du suivi des bilans de projets et du rapport annuel d'activités,*
- *de manager l'équipe d'animation,*
- *d'assurer la responsabilité de la gestion comptable et administrative.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire d'attaché en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés par la délibération du 3 juillet 2007.*

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur adjoint de la direction des affaires culturelles. Ce dernier sera nommé attaché en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- *de seconder le directeur des affaires culturelles dans les missions de gestion, d'encadrement et de coordination des établissements culturels,*
- *de mettre en œuvre la communication interne et externe de la direction,*
- *d'être le correspondant achat et informatique de la direction,*
- *de travailler sur la tarification annuelle de la direction en collaboration avec les autres protagonistes au sein de la Ville,*
- *d'assurer la rédaction de tous actes administratifs tels que conventions, décisions, délibérations, note de synthèse pour la direction générale.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire d'attaché en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés par la délibération du 3 juillet 2007.*

- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**M. de LESQUEN :**

Pourquoi recruter par principe des non-titulaires ? Vous pouviez proposer les postes dans la fonction publique territoriale pour trouver des titulaires intéressés. Vous nous dites les avoir proposés en interne, mais pas en externe.

**Mme PIGANEAU :**

La proposition a été faite en interne et les deux contractuels engagés étaient déjà contractuels de la Ville.

**M. le Maire :**

On procède toujours à une consultation interne et externe, c'est obligatoire.

**Mme NICOLAS :**

Ce sont donc deux personnes qui travaillaient déjà pour la Ville ?

**Mme PIGANEAU :**

Pour la maison de quartier Notre-Dame, la personne était contractuelle au centre de loisirs primaire (CLP) des Grands Chênes et il s'agit donc d'un renouvellement de contrat. S'agissant du poste de directeur adjoint des affaires culturelles, personne dans le personnel de la Ville ne pouvait prétendre à ce poste et le chargé de mission pour le Mois Molière a postulé. Il a été retenu.

**Mme PILLARD :**

Mais ces personnes ne peuvent-elles pas obtenir un statut pérenne ?

**M. le Maire :**

Pour faire partie de la fonction publique, il faut passer un concours. Si ces personnes passent le concours correspondant, elles seront intégrées dans la fonction publique territoriale. Malheureusement, dans ce cas, souvent elles ne restent pas sur leur poste. C'est un problème que nous avons : des contractuels sont très bien, ils passent le concours et ils sont envoyés ailleurs. C'est dommage pour un bon fonctionnement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.26**

**Demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles (PSMV).**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999, portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-10-159 du 22 octobre 2009.

-----

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, « des secteurs dits secteurs sauvegardés peuvent être créés lorsqu'ils présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non ».

De même, « le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut également être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé. La modification est décidée par l'autorité administrative, à la demande ou après consultation du conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, après avis de la commission locale du secteur sauvegardé et enquête publique ».

Les secteurs sauvegardés ont été spécialement introduits par la loi dite « Malraux » du 4 août 1962 pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Le secteur sauvegardé de Versailles a été créé par arrêté interministériel conjoint du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme le 6 mars 1973.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999.

L'îlot de l'Europe, situé en secteur sauvegardé, est compris dans le secteur SC et sous-secteur SCa du règlement du PSMV.

Cet îlot a fait l'objet d'un aménagement urbain d'ensemble décidé dans les années 1950 afin de regrouper des services administratifs. Ce projet s'appuyait sur le plan de masse de Camelot, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, qui prévoyait la création d'une cité administrative entre la Grande Ecurie et la place Charost et l'ouverture d'une voie en prolongement de l'avenue Thiers (actuellement avenue du Général de Gaulle) pour rejoindre l'avenue de Saint-Cloud. Cet aménagement urbain majeur pour Versailles a donc été réalisé.

Cependant, malgré une réelle qualité contextuelle du plan de 1956, des incohérences apparaissent aujourd'hui. Elles génèrent des dysfonctionnements urbains limitant les opportunités d'un développement dynamique et harmonieux avec l'environnement urbain du site.

C'est pourquoi, une requalification de cet îlot stratégique à Versailles doit être engagée.

Pour ce faire, le projet urbain doit consister principalement en une vaste ouverture sous la forme d'un espace public requalifié. A cette fin, il prévoit :

- l'aménagement d'un espace libre de type paysager ouvert en lieu et place du parking actuel,
- la requalification de l'avenue de l'Europe en promenade plantée d'arbres non ordonnés.

La mise en œuvre de cette requalification soulève des questions concernant sa compatibilité avec le plan du secteur sauvegardé et le règlement du PSMV :

- le PSMV actuel oblige à implanter les nouvelles constructions le long de l'avenue de l'Europe en se conformant à l'alignement indiqué en créant un espace clôt non ouvert sur la Ville.

- La requalification de l'avenue de l'Europe ne peut être mise en œuvre car le PSMV actuel impose l'alignement d'arbres ordonnés sur cette avenue.

Une modification du plan s'avère donc nécessaire. Les conceptions urbaines ont évolué et impliquent une mise à jour des dispositions et servitudes du PSMV sur ce site.

Il est rappelé que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 22 octobre 2009, à saisir Madame la Préfète afin que soit diligentée par les services de l'Etat la modification de la sous-zone SB' localisée à l'îlot de propriété de l'hôpital Richaud.

Il a été convenu avec les services de l'Etat de rattacher cette modification de l'îlot Europe à la procédure de modification de l'îlot Richaud déjà engagée.

Enfin, cette modification du PSMV comprendra une mise à jour de certaines dispositions devenues obsolètes. Pour ce faire, la Ville veillera à ce que ces différents points soient compatibles avec le champ d'application de la procédure de modification et les soumettra aux services de l'Etat pour validation.

Nous n'avons pas d'option définie, mais on ne peut que constater que le PSMV impose des contraintes incompatibles avec un urbanisme moderne. Ainsi, toute construction sur l'avenue de l'Europe doit être fermée sur la Ville, à l'instar du tribunal et de la préfecture. Cette conception de l'urbanisme des années 1950 ne nous satisfait plus. Autre contrainte très forte : les arbres plantés le long de l'avenue de l'Europe doivent l'être selon un ordonnancement régulier. L'objet du rattachement de l'avenue de l'Europe aux zones à modifier est d'obtenir de nouvelles règles de construction compatibles avec un urbanisme plus ouvert sur la Ville.

Dans le même mouvement, on essaiera d'éliminer des dispositions devenues inopérantes. Ainsi, un passage au 9 rue Edouard Charton avait été considéré comme un cheminement potentiel vers la gare des Chantiers. Des cheminements différents ayant été adoptés, les prescriptions du PSMV relatives à cette adresse n'ont plus de raison d'être. La liste de ces modifications mineures sera arrêtée en commission et en accord avec l'architecte des Bâtiments de France.

En définitive, la proposition de modification du PSMV se décline en trois volets :

- l'îlot Richaud,
- l'îlot Europe,
- certaines dispositions devenues inopérantes.

La commission locale du secteur sauvegardé, présidée par Monsieur le Maire de Versailles, sera invitée à se prononcer sur ce projet de modification, par avis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *autorise le Maire à saisir Madame la Préfète afin que soit diligentée par les services de l'Etat la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles concernant le secteur SC et sous-secteur SCa localisée à l'îlot Europe, ainsi que certaines dispositions devenues inopérantes.*

- 2) précise que cette procédure de modification sera rattachée à la modification déjà lancée par délibération du 22 octobre 2009 de la sous-zone SB', localisée à l'îlot Richaud.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme NICOLAS :**

Donc la délibération comporte uniquement une demande à Madame la Préfète ?

**M. SAPORTA :**

À ce stade, il s'agit uniquement de rattacher ce secteur Europe aux secteurs dont on va étudier des modifications. Rien n'est décidé. Toute modification vous sera soumise par la suite. Nous initions la procédure, comme nous l'avons fait il y a deux mois.

**M. de LESQUEN :**

J'ai cru comprendre des propos de M. Saporta que c'était le plan de sauvegarde qui avait conduit à construire le palais de justice et ses annexes au ras du trottoir. Mais n'ont-ils pas été construits avant le plan de sauvegarde ? Leur architecture ne correspond pas vraiment à ce que l'on pouvait attendre.

**M. SAPORTA :**

Je me suis peut-être mal exprimé. Le percement de l'avenue de l'Europe date de 1956. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur, qui a été mis en vigueur après, prévoit des constructions à l'alignement le long de l'avenue de l'Europe. Je n'ai pas dit qu'il avait obligé à construire le palais de justice ainsi, mais que l'application de ce plan, aujourd'hui, nous obligerait à construire en parallèle à ce qui existe déjà de l'autre côté de l'avenue, ce qui n'est vraisemblablement pas souhaitable pour tout.

**M. de LESQUEN :**

Cela se discute. Vous semblez avoir un avis arrêté sur le sujet, mais qu'en pense l'architecte des Bâtiments de France ?

**M. le Maire :**

Cela a été vu avec lui, bien sûr. Ce que nous voulons, car il s'agit de procédures très longues, c'est prendre des garanties pour ne pas être bloqués.

**Mme NICOLAS :**

Ne peut-on pas démolir le tribunal ? (*sourires*) c'est un bâtiment vraiment affreux.

**M. CASANOVA :**

Il est tellement désastreux qu'on l'appelle « le radiateur » !

**M. le Maire :**

Si déjà il était ravalé, ce serait mieux, car il est dans un état lamentable. C'est

vraiment un témoignage de l'architecture d'une époque, celle du béton froid. J'ai demandé à plusieurs reprises au secrétariat général du ministère de la Justice de prévoir des financements pour le ravalement en compensation de la non-réalisation de la cour d'appel. Pour l'instant, apparemment, le ministère de la Justice manque de crédits pour procéder à ce type de ravalement.

**Mme NICOLAS :**

Si déjà il y avait un peu de végétal sur cette façade...

**M. DEFRANCE :**

En tout cas, cet exemple, après celui de Richaud, prouve combien le ministère de la Justice se soucie de ses bâtiments. C'est une constante, quel que soit le ministre.

**M. le Maire :**

Il y a eu, il n'y a pas si longtemps, un grand plan de constructions exceptionnelles. Ainsi, à Bordeaux le ministère de la Justice a fait construire le tribunal de grande instance par Richard Rogers. Un bâtiment de Jean Nouvel, à Nantes, a aussi beaucoup fait parler de lui. On l'a beaucoup photographié et il sera vraisemblablement classé monument historique dans quelques années. Mais il prend l'eau (*exclamations*). Cela étant, la célèbre villa Savoye de Le Corbusier prenait l'eau de partout. Cette maison est désormais une des références mondiales de l'architecture, mais le malheureux propriétaire a eu d'énormes soucis et les choses se sont très mal passées avec Le Corbusier. C'était l'un des premiers toits terrasses et il prenait l'eau. Un autre bâtiment exceptionnel a été construit à Grasse par Christian de Portzamparc pour le ministère de la Justice. Malheureusement, visiblement Versailles n'était pas sur la liste des investissements prévus par ce ministère. Aujourd'hui il investit beaucoup moins. À l'évidence, Versailles a été maltraitée. Il y avait un projet important pour la cour d'appel et son abandon nous met en colère. Donc, nous revenons régulièrement à la charge pour faire valoir qu'il faudrait quand même faire un minimum, notamment pour le bâtiment historique de la cour d'appel, qui est laissé dans un abandon scandaleux. Quant au tribunal de grande instance, il est dans un état épouvantable pour la partie moderne sur l'avenue de l'Europe, mais aussi de l'autre côté, où il y a même des chutes de pierre.

*Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.27**

**Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales,

Vu l'article 1585 A du Code général des impôts,

Vu l'article L. 332-6 du Code de l'urbanisme

-----

Par arrêté du 13 mars 2008, M. et Mme Laurie ont bénéficié d'un permis de construire n°078.646.07.V.0154 pour l'extension d'une maison individuelle située 15 rue des Près aux Bois à Versailles.

Cette construction a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme pour un montant total de 2120,00€ payable en deux échéances (13/09/2009 et 13/03/2011). La première échéance ayant été payée avec retard, une pénalité de 69,00€ dont la part communale s'élève à 35,00€ leur a été appliquée.

M. et Mme Laurie ont sollicité une remise gracieuse auprès de la Trésorerie Générale, au motif qu'ils pensaient que cette taxe serait prélevée comme leurs autres impôts, directement sur leur compte. La taxe a été acquittée dès réception de la lettre de rappel.

M. le Trésorier Principal a émis un avis favorable à cette remise de pénalités.

Au titre de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'accorder la remise gracieuse de la majoration de retard due par M. et Mme Laurie pour retard de règlement des taxes d'urbanisme relatives au permis de construire n°078.646.07.V.0154 en tant qu'elle concerne la part communale.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.28**

**Conventions de rétrocession de canalisations de gaz naturel par Gaz réseau Distribution France (GrDF).**

**M. SAPORTA :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-31 L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la convention du 21 novembre 1994 relative à la concession de la distribution publique de gaz pour les usagers de Versailles, entre le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et GrDF ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 97.05.012 du 25 avril 1997, portant adhésion de la Ville au SIGEIF ;

Vu la délibération du SIGEIF n° 09-26 du 19 octobre 2009, approuvant les conventions de remise à la Ville de canalisations de gaz hors service.

-----

La commune de Versailles a délégué son pouvoir d'autorité concédante au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Dans ce cadre, ce syndicat a concédé à GrDF la distribution publique de gaz pour tous les usagers de Versailles par convention du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 ans. A ce titre, des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis à GrDF, y compris des canalisations.

Ainsi, il convient de passer une convention de rétrocession à titre gratuit avec le SIGEIF et ErDF pour déterminer les conditions de l'abandon de droit d'usage des canalisations suivantes mises "hors service" :

- rue Saint Charles (partie comprise entre l'avenue de Paris et la rue Champ Lagarde) d'une longueur de 420 mètres linéaires ;
- rue des Etats Généraux (partie comprise entre le n° 5 et la rue Benjamin Franklin) d'une longueur de 455 mètres linéaires ;
- boulevard de la Reine (côté des numéros pairs, entre la rue des Réservoirs et la rue du Maréchal Foch) d'une longueur de 761 mètres linéaires.

Ces 1600 mètres de canalisations auront été purgées et inertées avant de nous être remises. Elles serviront à passer des fourreaux susceptibles d'être utilisés à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique, ce qui évitera de nouveaux travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver les conventions de remise, par Gaz réseau Distribution France, de canalisations de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation, à la commune de Versailles ;*
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et leurs avenants s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Il faut veiller à ce que les plans accompagnent la convention.

**M. SAPORTA :**

C'est le cas.

*Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*



**2010.02.29**

**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux.**

**Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.**

**M. BANCAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2543-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre n° IV.

-----

Cela paraîtra un peu schizophrène, mais la Ville doit se demander à elle-même la délivrance d'un permis de construire ou de démolir. Cela assure au moins la transparence.

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux en 2010 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'occupation des sols correspondant aux opérations suivantes :*

<b>Lieux</b>	<b>Désignation des travaux</b>
<i>École élémentaire Wapler</i>	<i>Aménagement de locaux</i>
<i>École maternelle les Trois Pommiers</i>	<i>Aménagement de locaux</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.30**

**Réhabilitation partielle d'ouvrages d'assainissement avenue de Saint-Cloud et avenue des Etats-Unis.**

**Adoption du dossier de demande de subventions.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1° et L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

-----

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation de deux ouvrages d'assainissement particulièrement dégradés, situés :

- avenue de Saint-Cloud, sous la chaussée latérale nord, entre la rue de Provence et la place Alexandre 1<sup>er</sup> ;
- avenue des États-Unis, sous la chaussée axiale, entre la rue de la Ceinture et le boulevard de la République.

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- présence de racines à de multiples endroits ;
- quelques branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissurations longitudinales et circulaires multiples.

Ces travaux de rénovation réalisés par l'intérieur de l'ouvrage consisteront en :

- un fraisage des branchements pénétrants et des racines pénétrantes à l'aide d'un robot ;
- un décapage à haute pression de l'ensemble de l'ouvrage ;
- une introduction et une polymérisation d'une gaine constituée d'un feutre imprégné de résine polyester ;
- une réouverture puis la reprise de l'étanchéité à l'aide d'un robot des différents branchements particuliers à leur jonction avec le collecteur réhabilité.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet d'une mise en concurrence des entreprises selon la forme d'un marché à procédure adaptée, décomposé en deux lots et dont le montant estimatif s'élève :

- pour le lot 1 "avenue de Saint-Cloud" à 56 190,00 € HT, soit 67 203,24 € TTC ;
- pour le lot 2 "avenue des États-Unis" à 57 859,00 € HT, soit 69 199,36 € TTC.

Les critères de sélection seront les suivants :

- 1<sup>er</sup> critère, la valeur technique de l'offre avec pondération à 50% ;
- 2<sup>ème</sup> critère, le prix des prestations avec pondération à 40% ;

– 3<sup>ème</sup> critère, le délai de réalisation avec pondération de 10%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'engager les travaux de réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement avenue de Saint-Cloud et avenue des États-Unis ;*
- 2) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine-Normandie des subventions au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter du conseil général des Yvelines des subventions au taux le plus élevé possible dans le cadre du contrat eau prolongé par un avenant jusqu'en janvier 2011 ;*
- 4) *que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée décomposé en 2 lots :*
  - *lot n° 1 : avenue de Saint-Cloud ;*
  - *lot n° 2 : avenue des États-Unis ;*
- 5) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *que les dépenses et recettes sont inscrites sur les crédits des différents chapitres du budget annexe du service de l'assainissement aux programmes suivant : 2010 60 « travaux sur réseaux - avenue de Saint-Cloud » ; 2010 61 « travaux sur réseaux - avenue des États-Unis ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.*

**2010.02.31**

**Fourriture et livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires à cuisiner pour divers établissements de la ville de Versailles et du CCAS.**

**Adoption du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signer le marché.**

**Mme GRAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1° et L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28, 30 et 77 du Code des marchés publics relatifs aux procédures adaptées ;

-----

La présente délibération a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires à cuisiner pour la ville de Versailles (portage de repas à domicile et établissements de la petite enfance) et son centre communal d'action sociale (foyer André Mignot).

Les marchés en cours actuellement avec la société Avenance arrivent à expiration le 2 juillet 2010. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commande ville de Versailles/CCAS.

La procédure envisagée est un marché alloti, à bons de commande avec seuils annuels minimum, passé en application des articles 30 et 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à quatre ans pour le lot n° 1 et à trois ans avec possibilité de reconduction une fois un an pour le lot n° 2, à compter respectivement des 3 et 5 juillet 2010.

Le marché est alloti de la manière suivante :

Lot n° 1 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage à domicile et pour le foyer André Mignot »

- seuil minimum annuel HT : 515 000 € (Ville : 470 000 € - CCAS : 45 000 €)
- estimation annuelle HT : 593 000 € (Ville : 540 000 € - CCAS : 53 000 €)

Lot n° 2 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires nécessaires à l'élaboration des repas dans les établissements de la petite enfance »

- seuil minimum annuel HT : 200 000 €
- estimation annuelle HT : 250 000 €

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre, au regard du mémoire technique présenté et des cadres de réponse complétés : 60 % ;
- prix : 40 %.

Afin de pouvoir bénéficier d'un service de qualité, le critère prépondérant est la valeur technique jugée sur la base du mémoire technique présenté par les candidats et des cadres de réponses complétés par leurs soins.

Afin d'acheter au meilleur rapport qualité prix, nous avons classé le critère prix en deuxième position.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de passer un marché alloti, à bons de commande en application de l'article 30 du Code des marchés publics, afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires à cuisiner pour divers établissements de la ville de Versailles et du CCAS dans le cadre du groupement de commande Ville/CCAS ;*

- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2010 de la Ville et du centre communal d'action sociale aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**Mme NICOLAS :**

La société Avenance, qui autrefois servait les repas scolaires et les sert maintenant dans différents établissements, donne-t-elle satisfaction ? La nouvelle société qui sert les écoles est correcte.

**Mme GRAS :**

Cela dépend. Nous sommes en fin de contrat, nous allons le renouveler, nous aurons donc des propositions. Le choix se fera en fonction des critères que je viens d'exposer.

**M. le Maire :**

Il semble en effet y avoir eu une transformation radicale dans les écoles, car désormais les parents ne se plaignent plus.

**Mme NICOLAS :**

C'est bien pourquoi je soulève cette question, en pensant au CCAS.

**M. DEFRANCE :**

A-t-on des indicateurs sur la qualité et le prix qui permettent, de façon annuelle, de dire qu'une entreprise fait mieux qu'une autre ? Il arrive qu'une entreprise qui obtient un marché fasse bien au début, moins bien ensuite, pour s'améliorer de nouveau quand le contrat va venir à expiration. Il serait intéressant de pouvoir constater ce genre de comportement sur quelques années, à partir de quatre ou cinq critères.

**Mme GRAS :**

On sait parfaitement quand les choses se passent mal et on a donc un jugement sur les différentes entreprises de restauration. Cela fait un an que la nouvelle entreprise dessert les écoles et, même s'il y a toujours des détails à régler, la qualité a été respectée ainsi que toutes les normes qui s'appliquent à la restauration.

**M. DEFRANCE :**

Oui, mais j'aimerais qu'on puisse analyser ce sentiment à partir de quelques critères, qu'on pourrait mettre sur le papier.

**M. le Maire :**

Le suivi de satisfaction est assez fin. Faut-il le transformer en critères objectifs ? La cellule de suivi le fait pour les délégations de service public. Nous verrons ce que cela donne.

**M. FLEURY :**

Le cahier des charges est extrêmement bien fait et comporte des indicateurs de qualité, de délai de livraison et sur tout ce qui concerne l'élaboration de ces repas. Grâce à cet instrument remarquable, on pourra réagir rapidement à tout dérapage éventuel de la société choisie.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.32****Fourniture et livraison de carrelages et matériaux de construction.****Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.****M. BERNOT :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1° et L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics relatif aux procédures d'appel d'offres ouvert.

-----

Chaque année, une part des travaux nécessaires à l'entretien et au réaménagement des bâtiments communaux est réalisée en régie par les ateliers municipaux, qui s'approvisionnent en matériaux auprès du magasin du centre technique municipal (CTM).

Le marché en cours avec la société Guillaume et Gautier pour le carrelage et matériaux de construction arrive à expiration le 16 mai 2010. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure envisagée est un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de la date de notification. Les seuils minimum et maximum annuels sont de 40 000 à 130 000 euros HT. Dans un souci de bonne gestion, nous ne stockons que le minimum et nous n'achetons que ce qui est nécessaire aux chantiers que nous voulons lancer. La dépense a été de 115 000

euros en 2007, de 74 000 euros en 2008 et de 81 000 euros en 2009. Ces montants fluctuent donc en fonction de nos besoins et la fourchette choisie y correspond bien.

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire selon les critères pondérés suivants :

- la qualité technique selon la variété et le type de produits proposés et le mémoire : 60%.
- la cohérence du prix (en fonction du montant estimé indiqué dans le détail quantitatif estimatif) : 40%

Pour être en mesure d'acheter la qualité nécessaire aux différents chantiers de la Ville, le critère prépondérant est la qualité technique au regard des produits proposés et du mémoire comprenant le service commercial offert par le prestataire, le service après vente proposé, et les modalités d'assistance technique. Afin d'acheter au meilleur rapport qualité prix, nous avons classé le critère prix en deuxième position.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture et la livraison de carrelage et de matériaux de construction destinés aux services municipaux*
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la ville en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.33**

**Fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation routière.**

**Appel d'offres ouvert.**

**Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. BERNOT :**

Je rapporte cette délibération à la place de M. Voitellier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1° et L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

-----

L'entretien de la voirie communale de Versailles nécessite l'achat de panneaux de police, de barrières, balises, potelets, bancs et corbeilles à papiers tout au long de l'année.

Les marchés actuellement en cours vont arriver à expiration respectivement fin juillet et début août 2010, pour les lots n°1, 3 et 4 et août 2011 pour le lot n°2. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, relevant des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le marché sera alloté de la manière suivante :

- lot n° 1 « barrières, potelets et porte-vélos » dont le montant moyen annuel est de 30 000 € HT (soit 35 880 € TTC) ;
- lot n° 2 « bancs, corbeilles et bacs d'orangerie » dont le montant moyen annuel est de 35 000 € HT (soit 41 860 € TTC) ;
- lot n°3 « matériel de signalisation routière » dont le montant moyen annuel est de 50 000 € HT (soit 59 800 € TTC) ;
- lot n°4 « équipements plastiques de signalisation et de sécurité routière » dont le montant moyen annuel est de 25 000 € HT (soit 29 900 € TTC).

La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de la date de notification.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- qualité des produits, au regard du mémoire technique présenté : 50 %
- prix : 40 %.
- délais de livraison : 10%

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) *de lancer un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation routière ;*
- 2) *que cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande ;*
- 3) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en quatre lots :*
  - *lot n° 1 « barrières, potelets et porte-vélos » dont le montant moyen annuel est de 30 000 € HT (soit 35 880 € TTC) ;*
  - *lot n° 2 « bancs, corbeilles et bacs d'orangerie » dont le montant moyen annuel est de 35 000 € HT (soit 41 860 € TTC) ;*



- lot n°3 « matériel de signalisation routière » dont le montant moyen annuel est de 50 000 € HT (soit 59 800 € TTC) ;

- lot n°4 « équipements plastiques de signalisation et de sécurité routière » dont le montant moyen annuel est de 25 000 € HT (soit 29 900 € TTC).

- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Ville en section de fonctionnement.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

#### **M. DEFRANCE :**

J'avais suggéré en commission qu'on réfléchisse à l'acquisition de panneaux lumineux solaires ; beaucoup de villes s'en équipent. Une expérimentation pourrait être menée sur les panneaux de sortie d'école par exemple.

#### **M. le Maire :**

Il faut garder l'esprit ouvert et dans ce domaine l'évolution est rapide. Il faut voir ce qui existe sur le marché. Actuellement, il faut encore une surface relativement importante de panneaux et en centre ville, les Bâtiments de France seraient probablement opposés à cette installation. Nous allons donc voir ce qu'il en est. Encore une fois, l'évolution est si rapide que nous serons amenés dans les années qui viennent à utiliser ce genre de matériaux. La liaison des panneaux au réseau coûte plus cher qu'une telle installation.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

#### **2010.02.34**

**Service de télécommunications pour Versailles Grand Parc, le CCAS -ses établissements- et la Ville : fixes, mobiles et ADSL.**

**Marché conclu avec la Société française de radiotéléphonie (SFR).**

**Avenant n°1 au lot n°3 « internet : abonnement de télécommunications, abonnements internet et services rattachés », modifiant le seul minimum d'achats.**

#### **M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 20, 33, 57 et 59 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.11.203 du 26 novembre 2009.

-----

Il s'agit ici d'une mesure de bonne gestion.

Le marché destiné à assurer les prestations de service de télécommunications, adopté par le Conseil municipal le 26 novembre 2009, est composé de trois lots : la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les connexions au réseau internet.

S'agissant d'un marché fractionné à bons de commandes, des seuils annuels ont été définis par lot. Les seuils du lot n° 3 sont fixés à 30 000 € HT soit 35 880 € TTC pour le minimum et à 100 000 € HT soit 119 600 € TTC pour le maximum.

Ces seuils ont été déterminés en prenant en compte l'évolution du nombre des connexions au réseau internet. Or, depuis le lancement de la consultation en juillet 2009, ils n'ont pas augmenté comme initialement envisagé ; d'autres types de connexions ont été privilégiés (réseau privé informatique Ville vers les sites distants).

Le montant de cette prestation sera donc inférieur au montant estimé à la conception du marché, soit environ 24 000 € HT.

De fait, il convient de passer un avenant à ce marché baissant le seuil minimum actuel.

Cet avenant est sans incidence financière.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de ramener à 20 000 € HT soit 23 920 € TTC le seuil annuel minimum relatif au lot n° 3 « connexions au réseau Internet » du marché de prestation de service de télécommunication, pour Versailles Grand Parc, le CCAS – ses établissements – et la Ville ;*
- 2) *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.02.35**

**Demande de dénomination de commune touristique pour la ville de Versailles.**

**Mme BOELLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses article L.133-11, L.133-12, L.133-13 et suivants ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 août 1929 classant la commune de Versailles comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007 classant l'office de tourisme de Versailles en catégorie 3 étoiles.

-----

Jusqu'en 2006, les communes pouvaient bénéficier d'un classement « touristique » organisé en 6 catégories par une loi de 1919. Ces 6 catégories étaient :

- station hydrominérale,
- station climatique,
- station uvale,
- station balnéaire,
- station de tourisme,
- station de sports d'hiver et d'alpinisme.

Versailles a été classée station de tourisme par décret en 1929.

La loi du 14 avril 2006, portant sur diverses dispositions du Code du tourisme, modifie les modalités de classement des communes en ne conservant que deux catégories : « communes touristiques » et « station classée de tourisme » (la seconde catégorie constituant l'étape ultime de ce dispositif légal).

Le décret du 2 septembre 2008 prévoit des dispositions transitoires pour les communes classées avant la loi du 14 avril 2006, ce qui correspond au cas de la ville de Versailles depuis 1929.

Ainsi, ces communes précédemment classées bénéficient d'une procédure simplifiée pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions. Elles disposent d'un délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur du décret pour solliciter la dénomination de commune touristique sur le fondement de la seule délibération de leur conseil municipal, soit avant le 3 mars 2010.

Il convient donc de procéder à cette formalité administrative pour solliciter cette dénomination avant le 3 mars 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret du 2 septembre 2008, pour la ville de Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, il va de soi que nous allons le faire, mais la procédure établie par l'Etat est bien médiocre. Quand une commune a été classée station touristique en 1929, peut-être aurait-on dû prévoir un reclassement automatique en ville touristique, sans formalité.

**M. le Maire :**

Pour Versailles, j'en suis d'accord.

**Mme NICOLAS :**

La mention de ville touristique nous pose question. En effet, la récente loi sur l'ouverture des commerces le dimanche fait un sort particulier à ces communes.

**M. de LESQUEN :**

Je crois que, effectivement, cela vous donnera le pouvoir, si vous le souhaitez, d'autoriser l'ouverture des magasins le dimanche.

**Mme NICOLAS :**

Et cela nous ennuie. Y avez-vous pensé ?

**M. le Maire :**

J'ai donc ce pouvoir depuis 1929... (*sourires*) Ce qui est évident, c'est que Versailles est une ville touristique et que l'on ne peut pas refuser qu'elle soit classée comme telle. Il faut ensuite examiner les conséquences.

**Mme NICOLAS :**

Nous sommes d'accord sur le classement. Mais nous voudrions savoir si cela donne aux magasins la possibilité d'être ouverts tout le dimanche.

**M. le Maire :**

Nous allons examiner ce qu'il en est sur le plan juridique, mais la question est indépendante de l'objet de la délibération.

**M. CASANOVA :**

Pour cette ouverture, il ne s'agit pas d'une disposition globale, il faut, au cas par cas, un vote spécifique du Conseil municipal et une position de la préfecture. Mais nous étions déjà ville touristique et depuis 1929 nous apprend-on. Je ne pense pas que cela change vraiment les choses.

**M. le Maire :**

Je vous avoue que nous avons présenté cette délibération au dernier moment pour déférer à une recommandation de la préfecture, mais que, dans un cas comme

celui de Versailles, on aurait pu l'éviter.

**M. DEFRANCE :**

Dès qu'on entre dans un classement, cela entraîne des contraintes. Le passage à la nouvelle appellation va-t-elle nous en créer de nouvelles par rapport à la situation précédente ?

**M. le Maire :**

Le label ville touristique, que les villes recherchent, leur donne des avantages. Il faudrait faire inventaire précis des contraintes et avantages de la situation.

**Mme BOELLE :**

De ne pas être ville touristique – mais nous l'étions déjà – aurait des conséquences pour les subventions à l'office de tourisme.

**M. le Maire :**

Et nous avons bénéficié de subventions régionales (*rises*) pour notre politique touristique.

**M. DEFRANCE :**

Merci de le dire, Monsieur le Maire !

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*La séance est levée à 21 heures 55.*



**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	1996
Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2010	1999
Question d'actualité	2000
Délibération additionnelle inscrite à l'ordre du jour	2000

**DECISIONS**

DATES	N°	OBJET	
18 décembre 2009	2009/364	Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels " analyse approfondie des rôles des taxes locales directes " pour la Direction des finances. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FININDEV.	1996
21 décembre 2009	2009/365	Salles du Conservatoire à rayonnement régional. Conventions de mise à disposition temporaire du domaine public communal pour des répétitions de La Lyriade, du Chœur de Chambre et de l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Yvelines.	1996
11 décembre 2009	2009/366	Traitement des déchets de la ville de Versailles : corbeilles de rues, dépôts sauvages, produits de « tout venant », issus des services. Marché à procédure adaptée conclu avec la société NICOLLIN.	1996
21 décembre 2009	2009/367	Fourniture, pose et dépose de matériel sportif. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Sport France.	1996
22 décembre 2009	2009/368	Maintenance corrective et évolutive des trois exemplaires du logiciel Rhapsodie installés au conservatoire national de Région de Versailles, à l'école des Beaux Arts et à l'université inter âge de la ville de Versailles ainsi que l'assistance à l'utilisation de ce logiciel. Avenant 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société RDL.	1996
22 décembre 2009	2009/369	Régie d'avances. Cabinet du Maire. Modification du montant de l'avance.	1996

22 décembre 2009	2009/370	Régie d'avances. Maison de quartier des Chantiers. Modification du montant de l'avance.	1996
22 décembre 2009	2009/371	Régie d'avances. Maison de quartier de Clagny-Glatigny. Modification du montant de l'avance.	1997
22 décembre 2009	2009/372	Régie d'avances. Maison de quartier de Saint-Louis. Modification du montant de l'avance.	1997
22 décembre 2009	2009/373	Régie d'avances. Maison de quartier de Vauban. Modification du montant de l'avance.	1997
22 décembre 2009	2009/374	Régie d'avances. Centres de Loisirs Maternels. Modification du montant de l'avance.	1997
22 décembre 2009	2009/375	Régie de recettes. Perception des participations des usagers aux activités du Centre d'Initiation Sportive et de l'activité « Sports-Vacances ». Modification des modes de recouvrement.	1997
22 décembre 2009	2009/376	Maintenance/Assistance téléphonique du progiciel Logicime nécessaire à la gestion des concessions des cimetières. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Digitech.	1997
22 décembre 2009	2009/377	Organisation d'une classe de découverte pour l'école La Source sur le thème de la comédie musicale. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec la société LE LOUP-GAROU.	1997
22 décembre 2009	2009/378	Organisation d'une classe de découverte pour l'école Pershing sur le thème de la classe de mer dans le cadre d'un échange européen. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec l'Association REVES DE MER.	1997
22 décembre 2009	2009/379	Mise à disposition de la piscine Montbauron au profit d'associations sportives. Conventions tripartites entre la Ville, la société gérante NAXOS et les associations sportives concernées.	1997
23 décembre 2009	2009/380	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries pour divers établissements de la Ville de Versailles et du CCAS – lot 1 : établissements scolaires et périscolaires, EHPAD Lépine / Providence, Foyer Eole, Mignot. Marché à procédure adaptée conclu avec la Boulangerie William PELLOILLE sa.	1998



23 décembre 2009	2009/381	Contrat d'hébergement, de maintenance et de supervision de serveurs pour le système d'information géographique de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ASPLENIUM.	1998
07 janvier 2010	2010/01	Maintenance du matériel associé du progiciel de gestion du temps « GESTOR ». Avenant n° 1 conclu avec la société GFI. Ajout de la prestation de maintenance d'une nouvelle badgeuse.	1998
07 janvier 2010	2010/02	Mise à disposition par la Ville et occupation d'infrastructures communales passives, destinées aux communications électroniques sous l'allée des Marronniers. Convention entre EIFFAGE CONNECTIC 78, concessionnaire du réseau haut débit « MAN 78 » du conseil général des Yvelines et la ville de Versailles.	1998
08 janvier 2010	2010/03	Assistance à la gestion du marché informatique négocié « Alix 3 » /assistance au démarrage du contrat. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société It Management Partners. Modification de la périodicité des paiements.	1998

### ***DELIBERATIONS***

2010.02.10	Convention d'objectifs et de moyens entre Versailles et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).	2000
2010.02.11	Convention d'objectifs et de moyens entre Versailles et l'association « Versailles portage - commerce emploi solidarité ».	2003
2010.02.12	Bibliothèque municipale. Signature du contrat de coédition pour la publication d'un ouvrage sur les hôtels de la Guerre et des Affaires étrangères de Versailles.	2006
2010.02.13	Théâtre Montansier. Pour la saison 2009-2010 : versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance. Pour la saison 2010-2011 : versement de l'acompte de la compensation tarifaire et prélèvement de l'acompte de la redevance.	2007
2010.02.14	Centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS). Démission et remplacement de Madame Florence Mellor, conseillère municipale.	2009

2010.02.15	Trésorerie municipale. Indemnité de conseil au nouveau receveur municipal, Monsieur Jean-Paul Lucchesi.	2010
2010.02.16	Rénovation et extension du gymnase la Source, rue Saint Nicolas. Demande de subvention.	2012
2010.02.17	Restructuration de la SA d'HLM de Paris et ses environs (SAPE). Transfert des garanties d'emprunts et des conventions à la SA d'HLM Logement français. Avenant aux conventions et acceptation.	2014
2010.02.18	Travaux au foyer de jeunes travailleurs situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles à réaliser par l'association Marcel Callo. Demande de garantie pour un emprunt PEX de 325 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Annulation d'une précédente délibération. Convention et acceptation.	2017
2010.02.19	Contribution de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS). Convention fixant les modalités de versement.	2020
2010.02.20	Etablissements privés d'enseignement sous contrat d'association. Montant du forfait communal et modalités de versement.	2023
2010.02.21	Séjours de vacances d'été. Intégration de l'aide du CCAS dans les tarifs municipaux.	2026
2010.02.22	Etablissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Révision des règlements de fonctionnement.	2028
2010.02.23	Contrat enfance jeunesse. Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.	2031
2010.02.24	Intercommunalité. Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles relative à l'exécution d'une mission de diffusion de courrier.	2032
2010.02.25	Personnel territorial. Conditions de recrutement de deux agents non titulaires. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur un poste existant.	2034
2010.02.26	Demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles (PSMV).	2036
2010.02.27	Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme.	2040

2010.02.28	Conventions de rétrocession de canalisations de gaz naturel par Gaz réseau Distribution France (GrDF).	2041
2010.02.29	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux. Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.	2043
2010.02.30	Réhabilitation partielle d'ouvrages d'assainissement. Avenue de Saint Cloud et avenue des Etats-Unis. Adoption du dossier de demande de subventions.	2044
2010.02.31	Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires à cuisiner pour divers établissements de la ville de Versailles et du CCAS. Adoption du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signer le marché.	2045
2010.02.32	Fourniture et livraison de carrelage et matériaux de construction. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.	2048
2010.02.33	Fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation routière. Appel d'offre ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.	2049
2010.02.34	Service de télécommunications pour Versailles Grand Parc, le CCAS -ses établissements- et la Ville : fixes, mobiles et ADSL. Marché conclu avec la Société française de radiotéléphonie (SFR). Avenant n°1 au lot n°3 « internet : abonnement de télécommunications, abonnements internet et services rattachés », modifiant le seul minimum d'achats.	2051
2010.02.35	Demande de dénomination de commune touristique pour la ville de Versailles.	2052